

Audit de conformité - Arrêté du 9 avril 2019

**L'AUDIT CONCERNE LE SITE PROJETE D'AFL HONEYCOMB STRUCTURES
(ANCIEN SITE IBIDEN) IMPLANTE 6961 RUE DE JOIGNY**

Site : AFL HONEYCOMB STRUCTURES

Date de la note : 30/03/2022 (version n°2)

Destinataire : Olivier POISSON – AFL HONEYCOMB STRUCTURES

Auteur : Aurélien DRALET (Optimia Environnement)

Objet : Audit de conformité du site par rapport à l'arrêté ministériel du 9 Avril 2019 (site de traitements de surfaces classé à enregistrement au titre de la rubrique 2565)

Contexte : Dossier d'enregistrement préfectoral

SOMMAIRE DE L'AUDIT

ARTICLE 1	5
ARTICLE 2 : DEFINITIONS.....	5
ARTICLE 3 : CONFORMITE DE L'INSTALLATION.....	5
ARTICLE 4 : DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES	5
ARTICLE 5 : IMPLANTATION	6
ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET ENVOL DE POUSSIERES	7
ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET ACCES A L'INSTALLATION.....	9
ARTICLE 8 : GESTION DES PRODUITS.....	10
ARTICLE 9 : PROPETE DE L'INSTALLATION	11
ARTICLE 10 : LOCALISATION DES RISQUES	12
ARTICLE 11 : COMPORTEMENT AU FEU.....	15
ARTICLE 12.I ET 12.II : ACCESSIBILITE ET VOIE "ENGINs"	16
ARTICLE 12.III.1 : ACCESSIBILITE - AIRES DE MISE EN STATION MOYENS ELEVATEURS AERIENS	19
ARTICLE 12.III.2 ET IV : AIRES DE STATIONNEMENT DES ENGINs ET DOCUMENTS ..	22
ARTICLE 13 : DESENFUMAGE	24
ARTICLE 14 : MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	25
ARTICLE 15 : CANALISATIONS	29
ARTICLE 16 : MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES	30
ARTICLE 17 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE	31
ARTICLE 18 : VENTILATION DES LOCAUX	32
ARTICLE 19 : SYSTEMES DE DETECTION AUTOMATIQUE	33
ARTICLE 20.I : STOCKAGES ET RETENTIONS - DISPOSITIONS GENERALES.....	34
ARTICLE 20.II : STOCKAGES ET RETENTIONS - CUVES ET CHAINES DE TRAITEMENT	36
ARTICLE 20.III : STOCKAGES ET RETENTIONS - RETENTION ET BASSIN DE CONFINEMENT TRAITEMENT	37
ARTICLE 20.IV : STOCKAGES ET RETENTIONS - CHARGEMENT ET DECHARGEMENT	47
ARTICLE 20.V : STOCKAGES ET RETENTIONS - RESERVES DE PRODUITS ET MATIERES CONSOMMABLES.....	48
ARTICLE 21 : TRAVAUX	49
ARTICLE 22 : CONSIGNES ET PROTECTION INDIVIDUELLE	50

ARTICLE 23 : EMISSIONS DANS L'EAU - APPLICABILITE	52
ARTICLE 24 : COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU.....	53
ARTICLE 25 : PRELEVEMENTS D'EAU.....	54
ARTICLE 26 : OUVRAGES DE PRELEVEMENT	55
ARTICLE 27 : COLLECTE DES EFFLUENTS.....	56
ARTICLE 28 : POINTS DE REJET	57
ARTICLE 29 : REJET DES EAUX PLUVIALES	58
ARTICLE 30 : EAUX SOUTERRAINES.....	60
ARTICLE 31 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - GENERALITES.....	61
ARTICLE 32 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - TEMPERATURE ET PH	62
ARTICLE 33 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - VLE POUR LE REJET DIRECT OU RACCORDE.....	62
ARTICLE 34 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - CARACTERISATION DES VALEURS LIMITES	63
ARTICLE 35 : INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	64
ARTICLE 36 : AIR - DISPOSITIONS GENERALES	65
ARTICLE 37 : AIR - POINTS DE REJET	68
ARTICLE 38 : AIR - POINTS DE MESURES.....	69
ARTICLE 39 : AIR - HAUTEUR DES CONDUITS D'EXTRACTION	70
ARTICLE 40 : AIR - DEBIT ET MESURES.....	71
ARTICLE 41 : BRUIT ET VIBRATION	72
ARTICLE 42 : DECHETS - GENERALITES	78
ARTICLE 43 : BRULAGE	81
ARTICLE 44 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - GENERALITES.....	81
ARTICLE 45 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - DISPOSITIONS GENERALES.....	82
ARTICLE 46 : EMISSIONS DANS L'EAU	83
ARTICLE 47 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES.....	84
ARTICLE 48 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564	85
ARTICLE 49 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564	85
ARTICLE 50 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564	85
ARTICLE 51 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564	85
ARTICLE 52 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564	85
ARTICLE 53 : GESTION DES PRODUITS.....	86
ARTICLE 54 : RETENTIONS, REGULATION THERMIQUE ET EPURATION	87
ARTICLE 55 : CONSOMMATION SPECIFIQUE	88

ARTICLE 56 : CADMIUM ET CYANURES	89
ARTICLE 57 : EMISSIONS DANS L'AIR	90
ARTICLE 58 : EMISSIONS DANS L'AIR - SURVEILLANCE DES EMISSIONS	94

ARTICLE 1

Sans objet

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Sans objet

ARTICLE 3 : CONFORMITE DE L'INSTALLATION

Sans objet

ARTICLE 4 : DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES

Sans objet

ARTICLE 5 : IMPLANTATION

Prescriptions résumées

- Implantation de l'atelier à plus 10 m des limites de propriétés
- Implantation de l'atelier à plus 20 m des habitations et des ERP
- Installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux occupés par des tiers

Détails relatifs au site

Le plan cadastral au 1/2500^{ème} ainsi que le plan du site au 1/1000^{ème}, plans présentés en annexe du dossier d'enregistrement, présentent le voisinage du site dans un rayon de 100 m.

- Le futur site est bien situé à plus de 10 m des limites de propriétés.
- Aucun tiers n'est situé au-dessous ou au-dessus du futur site.
- Les habitations les plus proches du site sont situées à 90 m du futur bâtiment exploité par AFL HONEYCOMB STRUCTURES.
- Un ERP (centre de formation) est présent dans le bâtiment.
Néanmoins, il sera implanté à 35 m de l'atelier de traitements de surface et au-delà du futur mur REI 120 qui sera créé pour séparer les activités de AFL HONEYCOMB STRUCTURES du reste du site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 6 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE ET ENVOL DE POUSSIÈRES

Prescriptions résumées

- Site est maintenu en bon état de propreté
- Voies de circulation et stationnement aménagées, revêtus et nettoyées
- Pas de transfert de poussières ou boues sur les voies de circulation
- Si possible, surfaces engazonnées

Détails relatifs au site

Le site sera maintenu propre et entretenu.

Les éléments d'intégration du site dans son environnement sont les suivants :

- Le site est implanté en zone d'activité ;
- L'exploitation d'AFL HONEYCOMB STRUCTURES ne présente aucune activité en extérieur ;
- Aucun stockage n'aura lieu à l'extérieur des bâtiments ;
- Nombreuses zones engazonnées, arbres, arbustes, etc...
- Haies ornementales existantes sur quasiment toute la périphérie du site pour amélioration de l'intégration paysagère.

Les voiries et zones de stationnement sont bitumées.

Le transfert de poussières et de boues est de ce fait très limité.

Les zones de transit, chargement / déchargement et de parking sont précisées page suivante.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Zone de transit, chargement/déchargement et parking de la société AFL HONEYCOMB
STRUCTURES



ARTICLE 7 : SURVEILLANCE ET ACCES A L'INSTALLATION

Prescriptions résumées

- Exploitation sous surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant.
- Personne avec connaissance de l'installation, dangers, produits et gestion des incidents.
- Personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès aux installations.

Détails relatifs au site

L'exploitation de l'atelier de traitement de surfaces se fait sous la responsabilité du responsable de production et du chef de ligne de traitement de surface.

Ils sont clairement désignés au sein de l'organigramme de l'entreprise. (Cf chapitre B.4.2 du dossier enregistrement)

Les modalités de limitation d'accès seront les suivantes :

- Portail général automatisé (fermeture automatique)
- Clôture sur l'intégralité de la périphérie du site.
- Accès à l'atelier limité au personnel d'AFL HONEYCOMB STRUCTURES.
- Vidéosurveillance (astreinte interne)

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 8 : GESTION DES PRODUITS

Prescriptions résumées

- Fiche de données de sécurité pour tous les produits
- Registre de regroupement de ces FDS
- Registre de synthèse de produits et quantité et des bains et mélanges
- Présence des quantités de produits limitées à l'exploitation
- Etiquetage des toutes les cuves, fûts, emballages etc. (nom, dangers, etc.)

Détails relatifs au site

- AFL HONEYCOMB STRUCTURES exploite d'ores et déjà les installations de traitement de surface. Dans ce contexte, les opérateurs disposent d'une connaissance précise des produits utilisés et de toutes informations utiles (technique, mise en œuvre, sécurité) de la part des fournisseurs.
- L'intégralité des fiches de données de sécurité est regroupée dans un registre spécifique.
- Un registre de suivi des quantités de produits stockés sera mis en œuvre.
→ Délai : Mi-2022
- Les bains de traitement de surface sont bien enregistrés et le tableau de synthèse est présenté dans le dossier d'enregistrement.
Un classeur de ligne est en cours de constitution.
→ Délai : Mi-2022
- Les quantités de produits chimiques seront strictement limitées aux quantités nécessaires à l'activité.
- Les cuves seront étiquetées conformément au guide INRS ED794 : "Ateliers de traitement de surface Guide d'identification des cuves, canalisations et équipements".
→ Délai : Dès réinstallation sur le nouveau site.
- L'intégralité des bidons, fûts et sacs de produits chimiques d'apport est bien étiquetée.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 9 : PROPRETE DE L'INSTALLATION

Prescriptions résumées

- Locaux propres et nettoyés
- Limitation de l'envol des déchets

Détails relatifs au site

Le sol de l'atelier sera régulièrement nettoyé afin de limiter l'envol des poussières.

Aucun déchet ne sera stocké en dehors des zones dédiées.

Ces zones sont précisées à l'article 42.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 10 : LOCALISATION DES RISQUES

Prescriptions résumées

- Recensement des zones à risque d'explosion, incendie et déversement accidentel (plan de l'atelier et des stockages avec notice explicative).
- Recensement des équipements utilisant des produits H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372 à intégrer dans le point précédent.
- Plan à jour de chaque chaîne avec caractéristiques (volumes, pH, nom, produits, concentration, etc.)

Détails relatifs au site

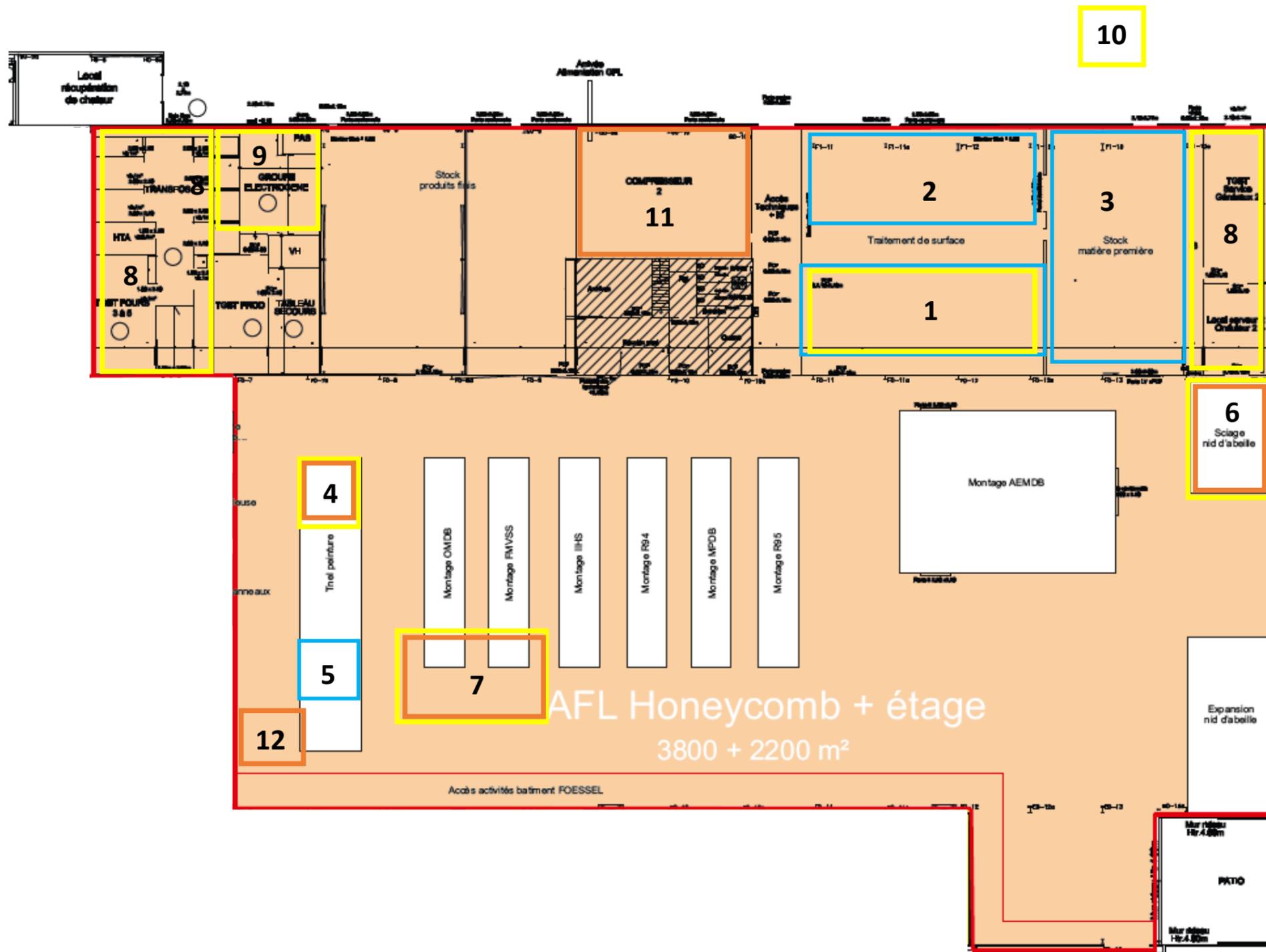
- Le plan recensant les futures zones à risque sera mis à jour après intégration dans le nouveau bâtiment.
- La liste des zones à risque peut d'ores et déjà être produite.
 - Zones futures à risques de déversement accidentel :
 - Chaines de traitements de surfaces
 - Traitement des effluents
 - Stock produits de traitements de surfaces
 - Stock peintures
 - Zones futures à risques incendie :
 - Chaines de traitements de surfaces
 - Dégraissage peinture (acétone)
 - Atelier débits/sciage
 - Atelier métallurgie
 - TGBT – Transformateurs électriques
 - Groupe électrogène
 - Groupe motopompe
 - Zones futures à risques explosion :
 - Dégraissage peinture (acétone)
 - Compresseurs (pression)
 - 2 chargeurs batterie (dégagement d'hydrogène potentiel)
 - Ateliers débit/sciage et métallurgie (travail de l'aluminium)

- Un zonage ATEX permettra d'affiner le classement des zones à risques.
→Délai : mi 2022
- Les équipements utilisant des produits H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370, H372 sont présentés dans le dossier d'enregistrement :
 - Chapitre "Outils de production"
 - Chapitre "Produits chimiques"
- Le schéma détaillé des chaînes est présenté dans le dossier d'enregistrement :
 - Chapitre "Outils de production"

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Plan des zones à risque du site



Site de AFL HONEYCOMB STRUCTURES - Courtenay (45) – Octobre 2021
 Cartographie des zones à risques

Indice	Zone	Risque		
		Ecoulement accidentel	Explosion	Incendie
1	Chaine de traitements de surfaces	X		X
2	Traitements des effluents	X		
3	Stock produits traitements de surfaces	X		
4	Dégraissage peinture		X	X
5	Stock peintures	X		
6	Atelier débit/sciage		X	X
7	Atelier métallurgie		X	X
8	TGBT – Transformateurs électriques			X
9	Groupe électrogène			X
10	Groupe motopompe			X
11	Compresseurs		X	
12	2 chargeurs batterie		X	

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT AU FEU

Prescriptions résumées

- Locaux à risque (article 10) présentent les caractéristiques suivantes :
 - Murs et parois séparatifs REI 120 ;
 - Planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120 ;
 - Portes et dispositifs de fermeture EI 120.
- Dérogation possible en cas d'absence de stockage ou emploi de liquide inflammable et si :
 - Système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme sonore et visuel
 - Structure de résistance au feu R 30 et murs extérieurs A2s1d0.
- Justificatifs de résistance au feu conservés
- Si chaufferie : elle est située dans local exclusivement réservé aux conditions REI 120

Détails relatifs au site

- L'activité de traitements de surface n'emploie pas de produit inflammable.
- Une détection incendie sera installée dans l'atelier peinture (dégraissage manuel à l'acétone dans cet atelier), dans l'atelier de traitements de surfaces et globalement sur tout le site.
→ La validation du système sera transmise à l'inspection avant emménagement
- Les dispositions constructives de l'atelier de traitement de surface sont détaillées dans le rapport spécifique fourni par Bureau Veritas :
 - La structure n'étant pas R30, une protection de celle-ci est prévue (flocage, plaques BA13, ou équivalent).
 - Les parois verticales sont bien A2s1d0. Quelques ouvertures doivent être calfeutrées.

→ Ces aménagements seront réalisés avant démarrage de l'exploitation.

→ Cf. Annexe 15 : Rapport d'audit « Dispositions constructives » - Bureau Veritas Mars 2022

- Justificatifs techniques de tenue au feu
→ Cf. Annexe 15 : Rapport d'audit « Dispositions constructives » - Bureau Veritas Mars 2022
- Le site ne disposera pas de chaufferie.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 12.I ET 12.II : ACCESSIBILITE ET VOIE "ENGINS"

Prescriptions résumées

- I. Accès au site
 - Un accès au moins pour intervention des services de secours
 - Véhicules stationnant sans occasionner de gêne pour les secours
 - Accès conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des secours / pompiers

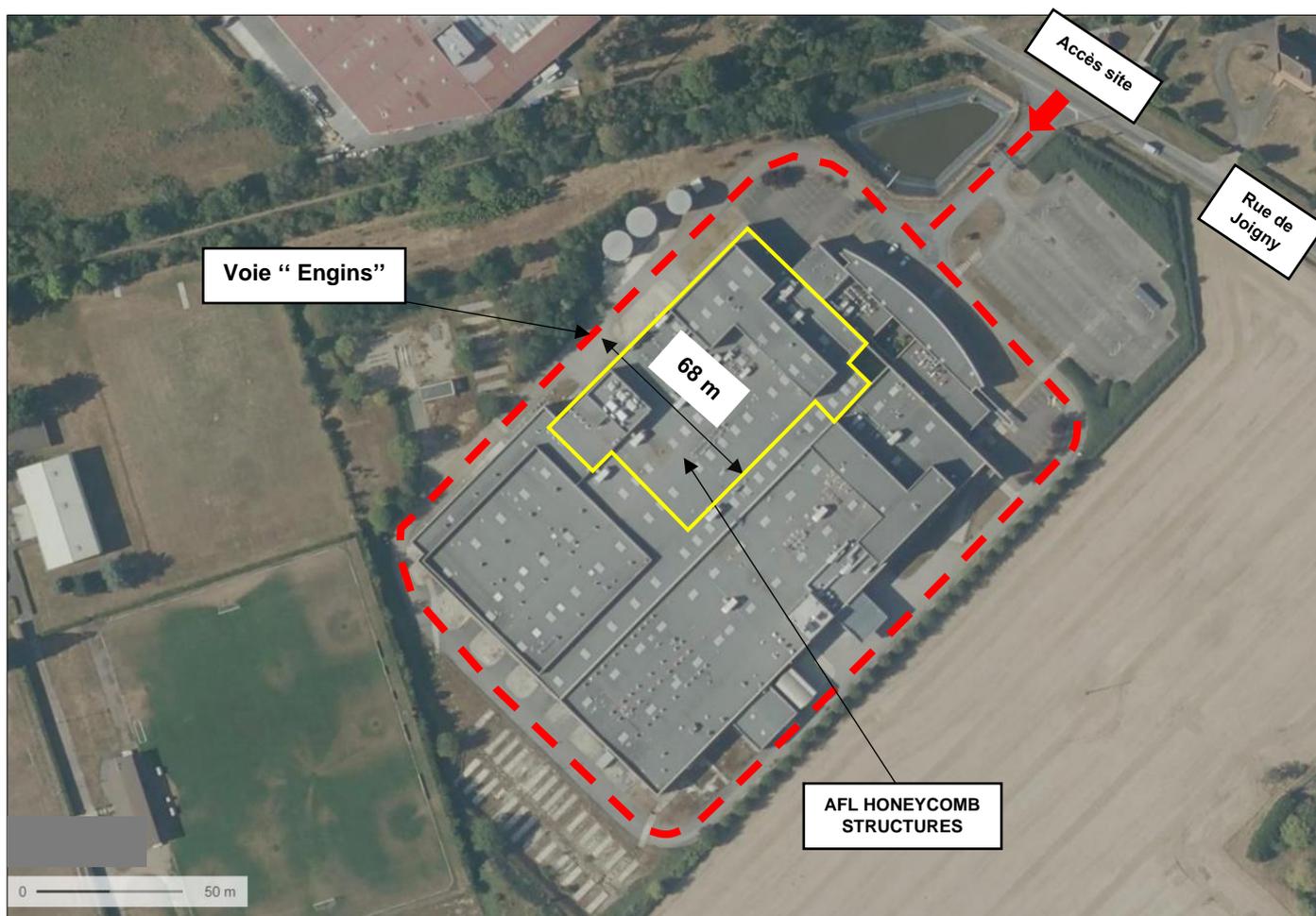
- II. Voie « engins »
 - Voie engins maintenue dégagée pour :
 - circulation sur la périphérie complète du bâtiment
 - accès au bâtiment
 - accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens
 - accès aux aires de stationnement des engins
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Caractéristiques :
 - largeur utile 6 mètres, hauteur libre 4,5 mètres et pente inférieure à 15 %
 - virages : rayon intérieur R minimal 13 mètres. Une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres
 - voie résistante à force portante d'un véhicule de 320 kN
 - chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie
 - aucun obstacle disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins.

 - En cas d'impossibilité d'une voie engins sur tout le tour du bâtiment : 40 derniers mètres en impasse, de largeur 7 m et aire de retournement de 20 m de diamètre
 - Positionnement voie engins prévue dans dossier d'enregistrement

Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Accès général pour intervention services de secours	Accès principal au site par la rue de Joigny.
Stationnement des véhicules non gênant pour les secours	Pas de gêne de la circulation par les véhicules lors du stationnement.
Accès conçu pour être ouvert immédiatement sur demande des secours	Ouverture entre 8h et 18h Fermé les jours fériés et les weekends. Portail débrayable
Circulation sur la périphérie complète du bâtiment	L'organisation en bâtiment multi-entreprises ne permet pas de faire le tour spécifiquement du site de AFL HONEYCOMB STRUCTURES. Néanmoins, le site présente une largeur de 65 m et le tour complet du bâtiment ne peut être réalisé dans sa globalité.
Accès au bâtiment	Voirie extérieure bien conçue et permettant un accès aisé au bâtiment.
Accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens	
Accès aux aires de stationnement des engins	
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	
Largeur 6 m	Conforme
Hauteur libre 4,5 m	Pas d'obstacle en hauteur
Pente inférieure à 15 %	Pas de pente particulière
Rayon intérieur minimal : 13 m	Rayon intérieur dépassant les 13 m
Voie résistante à 320 kN	Conforme car utilisable pour les poids lourds (~ 30 t)
Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance max de 60 m de cette voie	Futur site implanté au maximum à ~ 68 m de la voie engin. Demande de dérogation → Cf. schéma page suivante.
Aucun obstacle entre la voie engins et les accès aux bâtiments	→ Cf. schéma page suivante.

Schématisation de la voirie secours



Etat de conformité - Demande de dérogation

La voie engin est implantée au maximum à 68 m de la périphérie du local AFL HONEYCOMB STRUCTURES et ne peut être modifiée.

Le site étant particulièrement bien desservi en termes de voirie pour l'intervention des secours, une dérogation est sollicitée pour ce point.

ARTICLE 12.III.1 : ACCESSIBILITE - AIRES DE MISE EN STATION MOYENS ELEVATEURS AERIENS

Prescriptions résumées

- Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens
 - Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens (MAE) directement accessibles depuis la voie engins définie au II.
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Entretien et maintenues dégagées en permanence
 - Au moins une façade desservie par une aire de mise en station des MAE
 - Si plusieurs niveaux avec plancher à hauteur > 8 m :
 - aire de mise en station permettant d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades
 - ouvertures permettant 1 accès par étage pour chaque façade avec aire mise en station
 - ouvertures de hauteur mini 1,8 m et largeur mini 0,9 m
 - accès toujours accessibles (intérieur et extérieur) et repérables de l'extérieur
 - Chaque aire de mise en station de MAE présente les caractéristiques suivantes :
 - largeur 7 m, longueur 10 m, pente maxi 10%, stationnement parallèle au bâtiment
 - distance de la façade 1 m minimum et 8 m maximum
 - stationnement perpendiculaire possible si les lances incendie atteignent les mêmes zones
 - si stationnement perpendiculaire : distance de la façade < 1 m
 - Matérialisation au sol de l'aire
 - Pas d'obstacle aérien gênant manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire
 - Maintenu entretenue et dégagée (ou mesures pour la libérer en cas de sinistre)
 - Résistance calculée pour véhicule de 320 kN

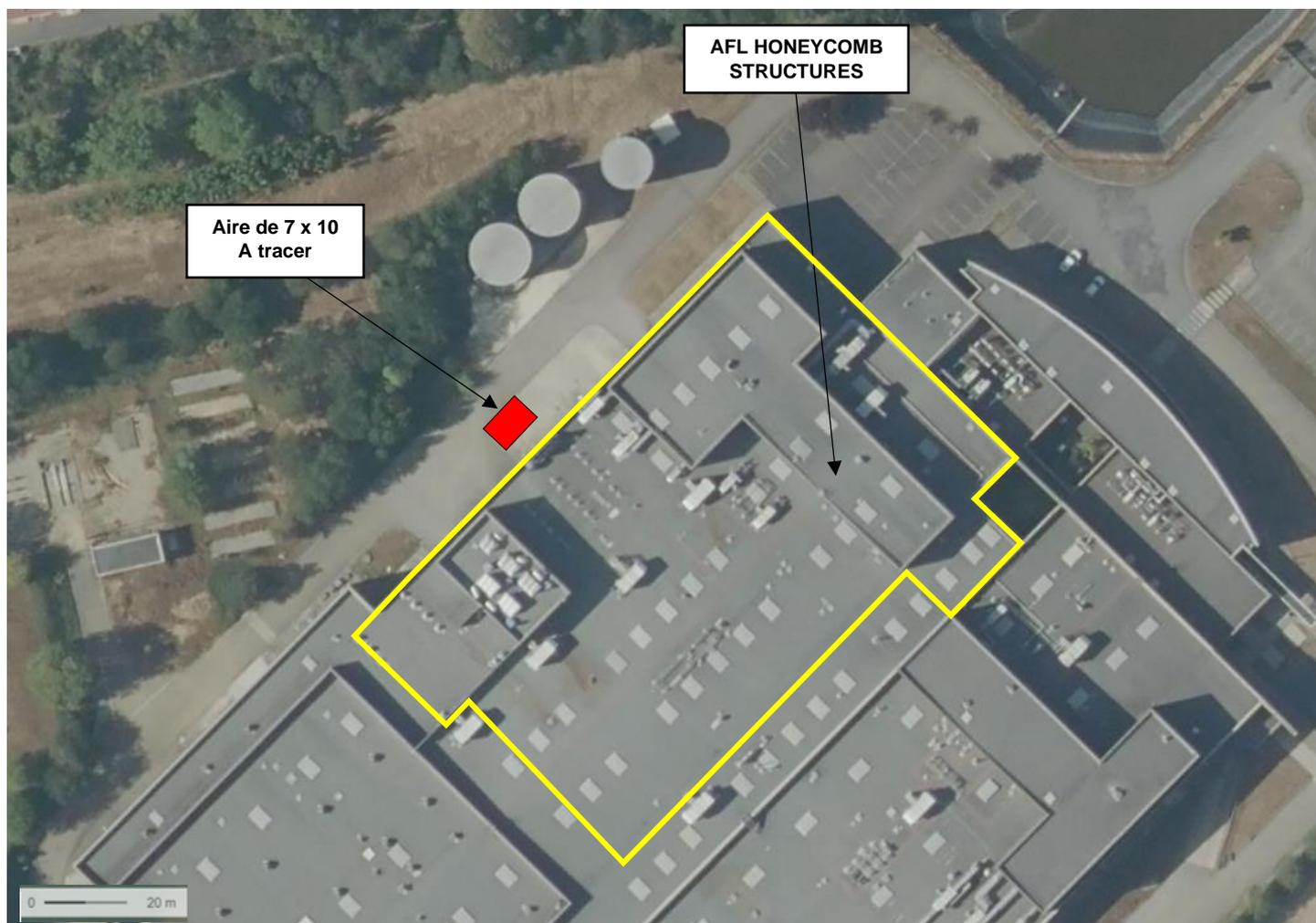
Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	L'accès au bâtiment est aisé. Par la façade principale.
Entretenues et maintenues dégagées	Bien entretenues et dégagées
1 façade desservie par une aire	Façade principale desservie
Plancher > 8 m	Pas de plancher
Largeur 7 m	Aire de 7 x 10 à créer
Longueur 10 m	
Pente inférieure à 10 %	Pas de pente particulière
Stationnement parallèle au bâtiment	Stationnement parallèle au bâtiment à créer
Distance de la façade entre 1 et 8 m	Conforme
Matérialisation de l'aire au sol	A réaliser → Délai : Lors du déménagement
Pas d'obstacle aérien gênant	Conforme
Voie résistante à 320 kN	Conforme (zone utilisable par les poids lourds)

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

Emplacement de l'aire de mise en station



ARTICLE 12.III.2 ET IV : AIRES DE STATIONNEMENT DES ENGIN ET DOCUMENTS

Prescriptions résumées

- III.2 : Aires de stationnement des engins
 - Aires permettant de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie
 - Accessibles depuis voie engin
 - Positionnées de façon à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du bâtiment
 - Maintenu entretenue et dégagée (ou mesures pour la libérer en cas de sinistre)
 - Largeur 4 m, longueur 8 m, pente 2 à 7 %
 - Matérialisation au sol
 - Située à 5 mètres max du point d'eau incendie
 - Résistance calculée pour véhicule de 320 kN

- IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours
 - Plans des locaux avec description des dangers et moyens de protection incendie
 - Consignes d'accès des secours à tous les lieux à risques

Détails relatifs au site

Prescription	Etat de conformité
Aire permettant de stationner à proximité des points d'eau	Chaque borne incendie et cuves de stockage est accessibles depuis la voirie privée de la zone ou la voirie communale
Accessible depuis voie engin	Chaque borne incendie et cuves de stockage est accessibles depuis la voirie privée de la zone ou la voirie communale
Positionnées de façon à ne pas être obstruées par l'effondrement du bâtiment	Bornes incendie et cuves de stockage éloignées du bâtiment.
Entretien et dégagée	Dégagée
Largeur 4 m	Aire non matérialisée
Longueur 8 m	Aire non matérialisée
Pente inférieure à 2 à 7 %	Pas de pente particulière
Matérialisation de l'aire au sol	Pas de matérialisation sur voie publique ou voie privée → Sera réalisée dans les 6 mois après installation sur site
Située à 5 m maxi du point d'eau	Chaque point d'eau est accessible
Voie résistante à 320 kN	Conforme

Prescription	Etat de conformité
Plan des locaux avec description des dangers	A réaliser → Délai : dés emménagement
Plan des moyens de secours incendie	Disponible mais en attente → Délai : sera transmis à l'inspection d'ici le déménagement
Consignes d'accès des secours	A réaliser → Délai : dés emménagement

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 13 : DESENFUMAGE

Prescriptions résumées et conformité

Prescriptions	Situation du site
Locaux à risque équipés d'exutoires de fumées	Pas de désenfumage actuellement dans le futur atelier de traitements de surfaces → Des trappes de désenfumage vont être installées pour une surface correspondant à 2% de la surface de l'atelier de traitements de surfaces. → Délai : Avant déménagement
Commandes automatiques et manuelles	
Si surface de l'atelier < 1600 m ² : surface désenfumage de 2 % minimum de la surface des locaux	
Si surface de l'atelier > 1600 m ² : calcul spécifique fonction de la nature des risques mais surface désenfumage de 2 % minimum de la surface des locaux	
Réarmement possible depuis le sol du local	
Commandes d'ouverture manuelle à proximité des accès	
Signalisation des commandes claires et accessibles	
Désenfumage conforme à la norme NF EN 12-101-2 de décembre 2013	Les prescriptions de cet article devront être respectées lors des travaux d'installation.
Amenées d'air frais d'une surface égale au désenfumage	Les amenées d'air frais seront constituées par les portes de l'atelier : <ul style="list-style-type: none"> • Besoin : 2 % x 280 m² = 5,6 m² • Porte vers extérieur : 16 m² • Porte vers atelier principal : 2 m² • Porte vers stock mat 1eres : 10 m² • Surface totale disponible pour amenée air frais : 28 m²
Dispositifs d'ouverture automatique des exutoires (lorsqu'ils existent) : ouverture impossible avant le déclenchement de l'extinction automatique (si existante)	Pas d'extinction automatique

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 14 : MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Prescriptions résumées

- Moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours
- Extincteurs répartis dans les zones à risques
- Points d'eau incendie tels que :
 - o prises d'eau, poteaux normalisés
 - o des réserves d'eau, réalimentées ou non, accessibles en permanence
- Points d'eau privés : l'exploitant :
 - o permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles
 - o indique aux services secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;
 - o implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau
- Débit mini : 60 m³/h durant 2 heures
- Justification des débits et des réserves d'eau
- Bâtiment à moins de 100 m d'un point d'eau (par voie praticable)
- Points d'eau incendie distants entre eux de 150 mètres maximum
- Détection automatique (en cas d'emploi de liquides inflammables).
- Equipements de lutte incendie hors gel
- Vérification périodique et maintenance des matériels

Détails relatifs au site

- Alerte

Le site et les opérateurs disposeront de nombreux téléphones afin d'alerter les secours.

- Extincteurs

Le site actuel d'AFL HONEYCOMB STRUCTURES dispose de la certification R4 APSAD pour l'exploitation de ses extincteurs.

Il en sera de même sur le futur site.

Un schéma d'implantation des extincteurs mises en œuvre sur le futur site sera disponible dès emménagement.

- Bornes incendie

Les bornes incendie proches du site sont cartographiées page suivante.

→ Source : Bornes publiques : Mairie de Courtenay
 Bornes privées : Propriétaire du site

Localisation	Privée ou publique	Débit unitaire mesuré (m ³ /h)	Pression	Distance du bâtiment (Déroulé de tuyaux)
Rue de Joigny	Publique	173	1 bar	170 m
Rue de Joigny	Publique	196	1 bar	170 m
Sur site	Privée n°1	Raccordement à 1 cuve de 400 m ³ sur site et son groupe motopompe		30 m
Sur site	Privée n°2			130 m
Sur site	Privée n°3			170 m
Sur site	Privée n°4			270 m

- 2 cuves de stockage complémentaire

Présence de 2 cuves de stockage d'eau incendie de 477 m³ chacune. Chacune est équipée de 3 raccords pompiers.

→ Le certificat de fonctionnement global du groupe motopompe et des bornes incendie sera transmis à l'inspection avant déménagement.

Localisation	Privée ou publique	Distance du bâtiment (Déroulé de tuyaux)
Sur site	Privé	25 m
Sur site	Privé	25 m

- Distance entre bornes incendie

Le besoin en eau d'extinction calculé à l'article 20.III par la règle technique D9 propose un débit nécessaire de 330 m³/h soit 660 m³ sur 2 heures.

Il peut être retenu en termes de disponibilité les 2 cuves de 477 m³ équipées de raccords pompiers ainsi que les 2 bornes internes les plus proches de l'atelier.

Les distances séparant ces 4 points incendie sont les suivants :

	Borne interne n°1	Borne interne n°2	Cuve 477 m ³ n°1	Cuve 477 m ³ n°2
Borne interne n°1	--	155 m	40 m	30 m
Borne interne n°2	155 m	--	120 m	130 m
Cuve 477 m ³ n°1	40 m	120 m	--	
Cuve 477 m ³ n°2	30 m	130 m	10 m	--

- Détection incendie

Une détection incendie est installée dans l'atelier peinture (dégraissage manuel à l'acétone dans cet atelier), dans l'atelier de traitements de surfaces et globalement sur tout le site.

→ La validation du système sera transmise à l'inspection avant emménagement.

- Contrôles réglementaires

Les principaux contrôles touchant le registre de la sécurité seront identiques au site actuel :

- Installations électriques
- Extincteurs
- Exutoires de fumées

Emplacement des bornes incendie privées, publiques et des cuves de stockage d'eau d'incendie



ARTICLE 15 : CANALISATIONS

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents pollués étanches et résistante.	Des canalisations de transport de fluide dangereux seront uniquement présentes dans le process de traitement green CIP et évaporation sous vide. → Le projet de transfert intègre la mise en place de ces 2 stations sur revêtement étanche. → Les canalisations de ces 2 procédés sont : - étanches - résistantes aux produits véhiculés - accessibles - inspectables → Elles devront être clairement repérées.	CR
Accessibles et inspectables.		
Entretenues et examens périodiques pour s'assurer de leur bon état		
Consignation de ces vérifications		
Canalisations repérées (contenu et risques)		
Présence d'un schéma des réseaux et égouts	Le schéma des réseaux d'assainissement est présenté en annexe	C
Bon repérage des bouches de dépotage vrac	Pas de dépotage vrac sur le site	SO
Protection des chocs mécaniques pour tout stockage et cuverie	Pas de choc mécanique possible dans l'atelier de traitement de surface car pas de circulation d'engins automoteurs dans l'atelier	SO
Interdiction d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.	Aucune liaison ne sera réalisée	C

Etat de conformité - Demande de dérogation :

Conforme

ARTICLE 16 : MATERIELS UTILISABLES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Zonage ATEX à réaliser	Le zonage ATEX est en cours de réalisation.	CR
Adéquation du matériel en zone à réaliser afin de s'assurer que les installations sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.	Les préconisations éventuelles de l'audit d'adéquation du matériel en zone seront appliquées lors du déménagement.	

Etat de conformité - Demande de dérogation :

En cours de mise en conformité.

ARTICLE 17 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ECLAIRAGE ET CHAUFFAGE

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Vérifications des installations électriques	Les installations électriques du site actuelles sont bien contrôlées Le site dispose systématiquement du certificat Q18. Le site futur disposera aussi de ce certificat.	Conforme
Chauffage des installations par eau chaude ou vapeur produite par générateur thermique	Pas de chauffage des installations	Conforme
Pas de refroidissement en circuit ouvert	Aucun refroidissement en circuit ouvert n'est mis en œuvre.	Conforme

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 18 : VENTILATION DES LOCAUX

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Locaux ventilés pour prévenir atmosphère explosive ou toxique	Actuellement, présence de hottes aspirantes au-dessus des cuves de potasse (seul bain chauffé). Les cuves d'attaque du futur site seront équipées de registres latéraux aspirants. (Cf. dimensionnement des débits d'aspirations, article 57)	Conforme
Débouché de la ventilation éloigné des immeubles occupés par des tiers	Le débouché en toiture sera éloigné de toute habitation et dépassera de plus d'1 m du faitage.	Conforme
Hauteur minimum : dépassement mini de 1 m au-dessus du faitage		
Cheminée favorisant dispersion des polluants (chapeaux interdits)		

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 19 : SYSTEMES DE DETECTION AUTOMATIQUE

Prescriptions résumées - Etat de conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Détection incendie dans les locaux à risques	Une détection incendie est installée dans l'atelier peinture (dégraissage manuel à l'acétone dans cet atelier), dans l'atelier de traitements de surfaces et globalement sur tout le site. → La validation du système sera transmise à l'inspection avant emménagement	CR
Liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et opération d'entretien	Cette liste sera réalisée après installation. Elle comprendra : - les détecteurs incendie - les détecteurs de niveau dans les baignoires - les déclencheurs d'alarme en points bas des rétentions → Délai : fin 2022	CR
Démonstration du dimensionnement des dispositifs	Sera disponible après installation → Délai : fin 2022	CR
Maintenance / tests à minima annuelle et compte-rendu à rédiger	Sera fait conformément aux prescriptions fournisseurs	CR

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 20.I : STOCKAGES ET RETENTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Stockage et manipulation sur aires étanches et aménagées pour récupération des fuites
- Tout stockage en rétention :
 - 100 % de la capacité du plus grand réservoir
 - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés
- Si capacité unitaire < 250 L :
 - dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts
 - dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts
 - dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l
- Rétention étanche et résistante au produit
- Etanchéité contrôlable à tout moment
- Réservoirs fixes munis de jauges de niveau
- Stockages enterrés munis de limiteur de remplissage
- Stockages enterrés en réservoirs en fosse maçonnée
- Stockage à l'air libre : vidange des eaux pluviales dès que possible
- Sol des aires de manipulations ou stockage de composé concentré (concentration en sel > 1 g/L) sur revêtement étanche inattaquable et équipée de puisard de récupération

Détails relatifs au site

Les zones à risque de pollution accidentelle du site sont :

- Stockages produits de traitements de surfaces neufs
 - En rétention séparative (Acide/Base)
 - Contenants unitaires (bidons et contenants)

- Chaîne de traitement de surfaces
 - La cuve de potasse disposera une double enveloppe de rétention.
 - Cette double enveloppe disposera d'un déclencheur d'alarme en point bas asservissant une alarme sonore et visuelle.
 - Chaque chaîne sera installée sur un revêtement étanche, protecteur et adapté aux produits utilisés.

- Traitement des effluents
 - Conteneurs contenant les vidanges diverses
 - Contenants unitaires (1000L)
 - En rétention séparative (Acide/Base)
 - Green CIP : sur dalle béton en intérieur
 - Evaporation sous vide : sur dalle béton en intérieur
 - Tout futur stockage vrac de concentré
 - Stockage en intérieur
 - En cuve à double enveloppe en rétention
 - Déclencheur d'alarme en point bas

- Déchets
 - En conteneurs en rétention séparative (Acide/Base)

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 20.II : STOCKAGES ET RETENTIONS - CUVES ET CHAINES DE TRAITEMENT

Prescriptions résumées

- Chaînes et cuves équipées de rétention de volume au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :
 - 100 % de la capacité de la plus grande cuve ;
 - 50 % de la capacité totale des cuves associées.
- Disposition ne s'appliquant pas aux cuves contenant des sels non toxiques à une concentration inférieure à 1 g/L ne pouvant se déverser dans la rétention d'une cuve de traitement

Détails relatifs au site

Cf. article 20.I

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 20.III : STOCKAGES ET RETENTIONS - RETENTION ET BASSIN DE CONFINEMENT TRAITEMENT

Prescriptions résumées

- Eaux d'extinction incendie collectées en bassin de confinement ou équivalent
- Justification du dimensionnement dans dossier d'enregistrement
- Dispositifs d'obturation des réseaux implantés de manière à maintenir les eaux sur site
- Clairement signalés et accessibles
- Consignes d'exploitation rédigée et affichée à l'accueil

Détails relatifs au site

Cf. détails pages suivantes

Le débit de rejet admissible dans le réseau pluvial communal a été demandé par l'inspection des installations classées dans sa demande de compléments du 6 janvier 2022.

L'information n'a pu être transmise par la Mairie de Courtenay à temps pour ce nouveau dépôt. Ce point n'étant pas bloquant pour l'instruction de l'enregistrement, l'information sera transmise par email à l'inspection dès réception.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Cf. détails pages suivantes

- **Calcul des besoins en eau selon le document technique D9**

Rappels

Selon le document D9, le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site.

Dans le cas de bâtiment industriel, cette surface est au minimum délimité par :

- Soit des murs coupe-feu 2 heures
- Soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

La surface de référence à considérer est :

- Soit la plus grande surface non recoupée du site lorsque celui-ci présente une classification homogène
- Soit la surface non recoupée, conduisant du fait de la classification du risque à une demande en eau plus importante

Hypothèses prises

En l'absence de dispositions constructives, il est retenu uniquement la séparation future du local AFL HONEY STRUCTURES du reste du site par un mur REI 120 (Cf. plan page suivante)

→ Superficie prise en compte : 5140 m²

Le document technique D9 indique :

« Catégories des risques multiples

Dans le cas où des matériaux et/ou activités classés différemment en termes de catégorie de risque seraient réunis en mélange dans une même surface de référence, le classement doit être celui de la catégorie la plus dangereuse.

Lorsque ces matériaux et/ou activités sont localisés dans des zones homogènes en termes de catégorie de risque, le calcul prendra en compte les différentes zones avec les catégories de risque associées à chacune. »

→ Les plans pages suivantes indiquent les différentes grandes zones d'activité du site.

→ Le calcul des catégories de risque suit le plan.

Calcul

Cf. page suivante



Zone	Détail	Fascicule D9	Risque	Surface	Surface retenue	Catégorie de risque sélectionnée pour la zone homogène
10	TGBT	T 02	2	140 m ²	140 m ²	Catégorie 2
2	Traitement de surfaces	F 05	1	600 m ²	5000 m ²	Catégorie 1
3	Compresseurs	Sans objet	RF *	4400 m ²		
4	Stock aluminium	Sans objet	RF *			
5	Emballage produits finis	Sans objet	RF *			
6	Atelier peintures non inflammable (Aqueuse)	A 04	1			
7	Travail mécanique des métaux	F 02	1			
8	Atelier collage/assemblage	A 04	RF *			
9	Stock emballage	Sans objet	RF *			
11	Surfaces diverses non attribués	Pour majoration calcul	1			

(*) RF : Risque faible

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Intégralité du site AFL HONEYCOMB STRUCTURES → Séparation des autres ateliers par un mur REI120 (mur orange)		
Principales activités		Traitement de surface - Travail mécanique - peinture aqueuse		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)		Pas de stockage de combustible		
CALCUL DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		ACTIVITE	STOCKAGE	
HAUTEUR DE STOCKAGE - jusqu'à 3 m - jusqu'à 8 m - jusqu'à 12 m - jusqu'à 30 m - jusqu'à 40 m - au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0	//	Stockage < 3m
TYPE DE CONSTRUCTION - ossature ≥ R60 - ossature ≥ R30 - ossature < R30	- 0,1 0 + 0,1	+ 0,1	//	Ossature général métallique < R30
MATERIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant	+ 0,1	0	//	Pas de fluide caloporteur Pas de panneaux sandwich à isolant combustible Pas de bardage combustible Pas d'aménagement bois Pas d'isolation combustible Pas de panneaux photovoltaïques
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24/24 - DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée - Service de sécurité incendie 24h/24	- 0,1 - 0,1 - 0,3	- 0,1	//	Système de détection incendie sera installée lors de l'emménagement.
Σ coefficients		0	//	--
1 + Σ coefficients		1	//	--
Surface de référence (en m²)		5140 m²		--
Qi : débit intermédiaire de du calcul (en m³/h) Qi = 30 x S/500 x (1+Σcoeff)		308 m³/h		
Catégorie de risque (cf. annexe 1 du D9) Risque faible : Q _{RF} = Qi x 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Qi x 1 Risque 2 : Q ₂ = Qi x 1,5 Risque 3 : Q ₃ = Qi x 2		Q ₁ = 300 m³/h Q ₂ = 12,6 m³/h	//	Q ₁ = Surface 5000 m² Q ₂ = Surface 140 m²
Risque sprinklé Q _{RF} , Q ₁ , Q ₂ ou Q ₃ divisé par 2		Q total = 312 m³/h		--
Débit requis (Q en m³/h) arrondi au multiple de 30 le plus proche				--
		330 m³/h		--

Le débit requis pour l'extinction de l'incendie est de 330 m³/heure.

○ **Disponibilité en eau**

Les moyens disponibles sont les suivants :

Localisation	Privée ou publique	Débit unitaire mesuré (m ³ /h)	Pression statique	Distance par rapport au site
Rue de Joigny	Publique	173	1 bar	170 m
Rue de Joigny	Publique	196	1 bar	170 m
Sur site	Privée n°1	Raccordement à une seule cuve sur site de 400 m ³		30 m
Sur site	Privée n°2			130 m
Sur site	Privée n°3			170 m
Sur site	Privée n°4			270 m
Sur site	Privée			2 cuves de 477 m ³ chacune

Le plan d'implantation des bornes incendie est présenté page suivante.

Conclusion sur le débit disponible

- Le besoin en eau (D9) est de 360 m³/h soit 660 m³ sur 2 heures.
- Le débit disponible sur site est de :
 - Bornes publiques : débit en simultané estimé à 50% du débit unitaire soit 180 m³/h ou 360 m³ sur 2h.
 - Bornes privées alimentées par la cuve de 400 m³.
 - 2 cuves complémentaires de 954 m³ disponibles.
- Soit sur 2h une disponibilité de 1714 m³.

→ Le besoin en eau sera bien disponible.

Plan d'implantation des bornes incendie privées, publiques et des cuves de stockage d'eau d'incendie



○ **Volume d'eau d'extinction à mettre en rétention selon le document technique D9A**

Le calcul du volume total de liquide à mettre en rétention est calculé ci-dessous selon les prescriptions du document D9A.

Hypothèses de calcul :

- Surface du bassin versant raccordé au bassin :
 - Bâtiments ~ 21 000 m²
 - Voiries / parkings imperméabilisés ~ 16 000 m²
 - Surface totale raccordée au bassin ~ 37 000 m²

- Volume de liquide présent dans l'atelier de traitement de surface : 10 500 L

		Volumes en m ³	
Besoins pour la lutte extérieure	Résultats document D9 (Besoins x 2 heures minimum)	330 m ³ /h x 2 = 660 m ³	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 minutes	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 minutes)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage → 37 000m ²	370	
Présence stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	2	
Volume total de liquide à mettre en rétention (en m³)		1032 m³	

- **Moyens disponibles**

Le site futur AFL HONEYCOMB STRUCTURES dispose d'un bassin de rétention externe de volume de 1180 m³ (selon plan recollement VRD-Juillet 2006).

Le bassin recueille l'intégralité des eaux pluviales du site

Ce bassin est raccordé en point bas au réseau pluvial communal.

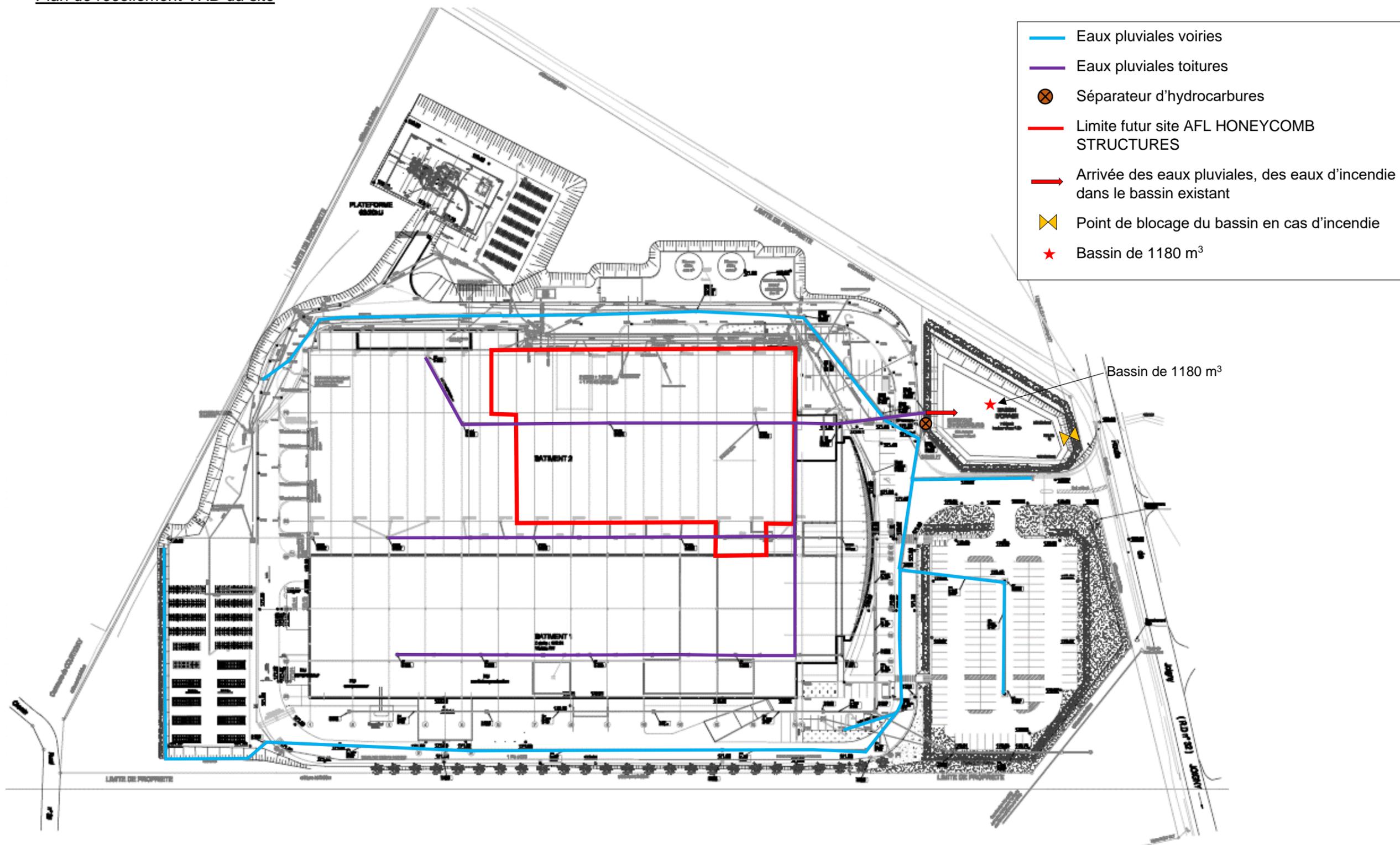
Les eaux issues d'un incendie seraient naturellement et gravitairement transférées vers ce bassin en cas de sinistre.

L'isolement du bassin est prévu grâce à une vanne guillotine à fonctionnement manuel, vanne d'ores et déjà en place.

L'implantation du bassin est présentée page suivante.

Le volume avec le document technique D9A sera bien retenu en cas d'incendie.

Plan de recollement VRD du site



ARTICLE 20.IV : STOCKAGES ET RETENTIONS - CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

Prescriptions résumées

- Aires de chargement et de déchargement produits liquides étanches et reliées à rétention

Détails relatifs au site

En l'absence de besoin de pompage (ou dépotage) vrac, le site ne disposera pas d'aire spécifique de chargement/déchargement.

Les bains usés du site seront :

- 1) Pour les bains de potasse, stockés en conteneurs de 1000 L en rétention et en intérieur, avant traitement physico-chimique.
- 2) Pour les boues issues du traitement physico-chimique des bains de potasse, stockées en big-bag en rétention et en intérieur.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 20.V : STOCKAGES ET RETENTIONS - RESERVES DE PRODUITS ET MATIERES CONSOMMABLES

Prescriptions résumées

- Réserves suffisantes de produits ou matières consommables (ex. résines échangeuses d'ions, filtres, produits station, absorbants, électrodes, etc.)

Détails relatifs au site

Le site disposera de ces équipements d'exploitation en quantités adaptées.

Etat de conformité – Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 21 : TRAVAUX

Prescriptions résumées

- Dans les parties de l'installation à risques (article 10) : pour les travaux, réparation, prévoir la réalisation d'un plan de prévention
→ Articles R. 4512-6 et suivants du code du travail
- Pour les parties à risque d'incendie ou explosion : interdit d'apporter un point chaud sauf si permis feu réalisé
- Interdiction précédente clairement affichée
- Vérification de la bonne réalisation des travaux avant reprise de l'activité et enregistrement précis

Détails relatifs au site

- AFL HONEYCOMB STRUCTURES réalisera des plans de prévention et permis feu.
- Ils seront mis en œuvre dès disponible.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 22 : CONSIGNES ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Prescriptions résumées

I. Consignes de sécurité

- Conditions de délivrance des substances dangereuses et les précautions à prendre
- Précautions à prendre à leur réception, expédition, transport
- Nature et la fréquence des contrôles de la qualité des eaux détoxiquées
- Opérations d'entretien et maintenance, vérifications des systèmes de détection, ...
- Modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles
- Conditions de conservation et de stockage des produits (dont produits incompatibles)
- Procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides)
- Mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie
- Modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte
- Moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie
- Procédure d'alerte avec les numéros du responsable d'intervention, des secours, etc.
- Obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident

- L'exploitant s'assure de la connaissance et du respect de ces consignes par son personnel.

II. Consignes d'exploitation

- Consignes de conduite des installations (démarrage, arrêt, fonctionnement, entretien, etc.)
- Vérifications à effectuer avant remise en marche de l'installation après une suspension prolongée
- Fréquence de vérification des dispositifs de sécurité des installations ou protection environnement
- Limitation quantité de matières dangereuses ou combustibles nécessaires (production journalière)
- Vérification de bon état de l'ensemble des installations (cuves, stockage, thermoplongeurs, rétentions, ...)

- Vérification consignée

III. Protection individuelle

- Equipements de protection individuelle conservés à proximité du dépôt, en bon état et vérifiés
- Personnel formé à leur emploi

Détails relatifs au site

Les consignes de sécurité et d'exploitation seront réalisées avant mise en service des installations.

L'entreprise met à disposition des salariés les EPI adaptés : lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, gants de protection, vêtements adaptés, etc.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité

ARTICLE 23 : EMISSIONS DANS L'EAU - APPLICABILITE

Prescriptions résumées

- Articles 32, 33, 34, 35 et 46 non applicables si aucun rejet industriel dans l'eau

Détails relatifs au site

Comme présenté au chapitre A.5.2.3 du dossier d'enregistrement, le site sera en rejet zéro.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 24 : COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU

Prescriptions résumées

- Rejet respectant les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998 :
 - compatibilité avec le milieu récepteur (article 22-2-I)
 - réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses (article 22-2-III)
- Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.

Détails relatifs au site

Comme présenté au chapitre A.5.2.3 du dossier d'enregistrement, le site sera en rejet zéro.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 25 : PRELEVEMENTS D'EAU

Prescriptions résumées

- Prélèvement interdit en zone de mesures permanentes de répartition quantitative (art. L. 211-2 du CE)
- Prélèvement maximum journalier déterminé dans le dossier d'enregistrement
- Réfrigération en circuit ouvert interdite

Détails relatifs au site

- Mode d'alimentation

AFL HONEYCOMB utilise uniquement l'eau du réseau communal.

- Utilisations exhaustives de l'eau du site

L'eau sert :

- Aux traitements de surfaces : Montages des bains et rinçages
- Aux usages sanitaires

Le site n'exploite pas de refroidissement en circuit ouvert.

- Consommations

Comme indiqué au chapitre A.5.2.5.1 du dossier d'enregistrement, la consommation maximalisée prévisionnelle peut être estimée à : ~ 600 m³/an
~ 3 m³/j

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 26 : OUVRAGES DE PRELEVEMENT

Prescriptions résumées

- Dispositif de mesure totalisateur de la quantité d'eau prélevée
- Régulièrement relevées et enregistrées
- Disconnecteur hydraulique de sécurité sur raccordement
- Si prélèvement en cours d'eau : pas de gêne du libre écoulement

Détails relatifs au site

- Le site prélèvera uniquement sur le réseau communal.
- Le relevé des compteurs sera réalisé tous les 6 mois.
- Concernant la disconnection, notons que les cuves de traitement ne disposeront pas d'arrivée d'eau de ville en directe.
Tous les appoints d'eau nécessaire au process (appoint en cuve de traitement et alimentation du rinçage) seront réalisés avec les distillats d'évaporation.
En complément, l'arrivée des distillats ne plongera pas directement dans le bain.

En complément de cette réduction des risques de siphonnage, un disconnecteur hydraulique de sécurité sera installé en amont de l'arrivée d'eau de l'atelier de traitements de surface.

Etat de conformité - Demande de dérogation

En cours de mise en conformité.

ARTICLE 27 : COLLECTE DES EFFLUENTS

Prescriptions résumées

- Réseau de collecte séparatif (eau résiduaires, eaux pluviales)
- Effluents ne dégradant pas les égouts, ou de gêner le bon fonctionnement de la station
- Plan des réseaux précis (regards, avaloirs, relevage, vannes, etc.)

Détails relatifs au site

- Le site dispose de réseaux sanitaires et pluviaux bien séparés.
→ Cf annexe 5 : Plan 1/1000^{ème} du site et des installations
- Aucun effluent industriel n'est rejeté dans ces réseaux
- AFL HONEYCOMB STRUCTURES restera garant de la conformité des rejets du site :
 - Pour les eaux pluviales : par le suivi analytique annuel et la reprise à son compte de la gestion des éventuelles non-conformités sur la globalité du site ;
 - Pour les eaux d'extinction incendie : par la réalisation de la maintenance et du suivi du bassin de rétention (examen périodique et entretien si besoin) et par un test annuel de la vanne de sectionnement en place ;

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 28 : POINTS DE REJET

Prescriptions résumées

- Points de rejet en milieu naturel en nombre aussi réduit que possible
- Aménagés pour prélèvement échantillon et installation mesure de débit
- Ouvrage permettant bonne diffusion des effluents et minimisation de la zone de mélange

Détails relatifs au site

Le site sera en zéro rejet industriel.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Sans objet.

ARTICLE 29 : REJET DES EAUX PLUVIALES

Prescriptions résumées

- Disposition de l'article 43 du 2 février 1998 s'appliquent
- Respect des normes de l'article 33 ci-après

Détails relatifs au site

Les eaux pluviales sont composées :

- Des eaux de voiries et de parkings du site :
Elles sont traitées sur un séparateur d'hydrocarbures en amont de leur rejet dans le bassin d'orage.
- Des eaux de toitures non polluées :
Elles sont rejetées directement dans le bassin d'orage.

Plan de récolement du site page suivante.

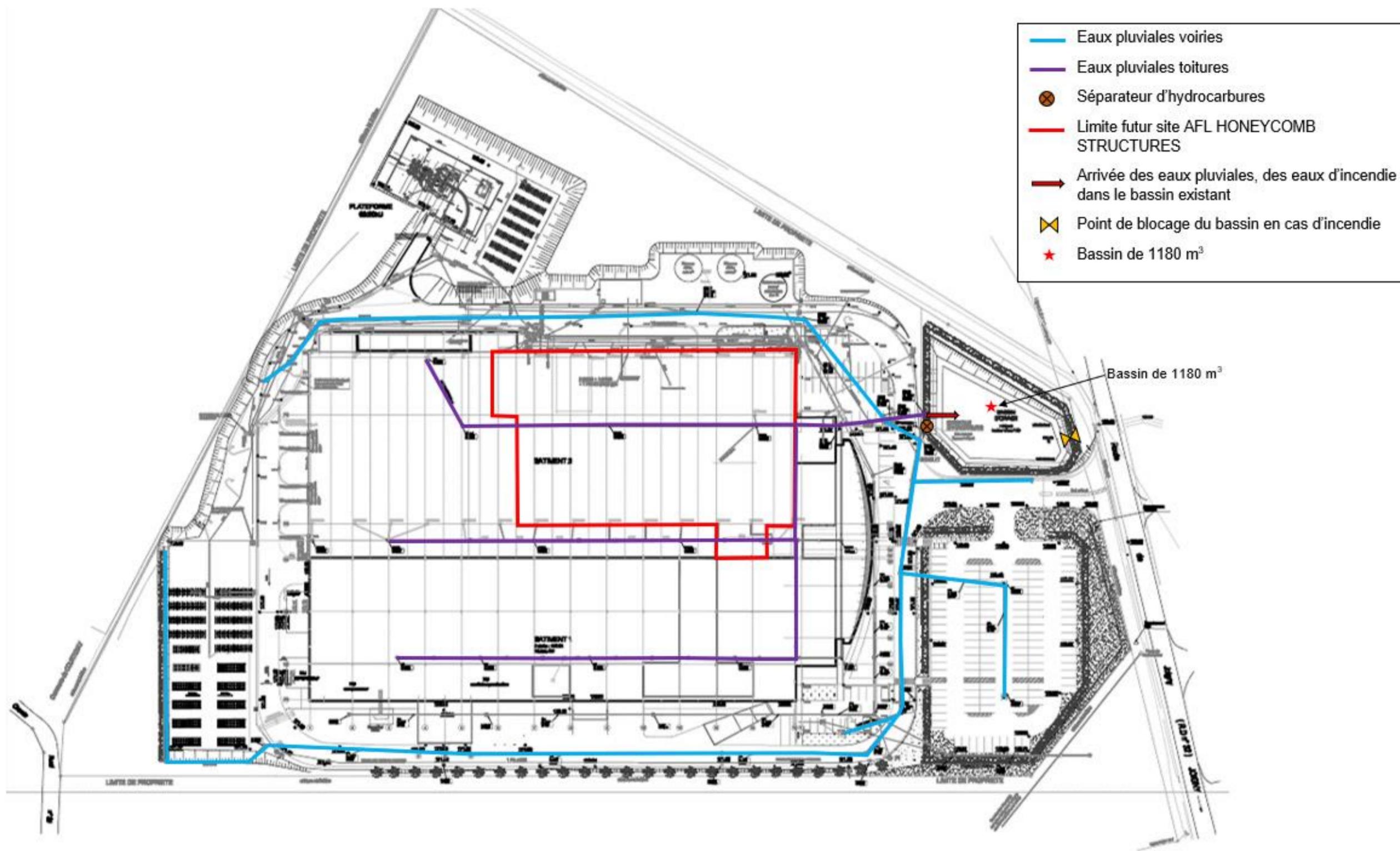
Le réseau de la zone est raccordé au réseau communal de la commune de COURTENAY.

Des prélèvements pour analyses seront réalisés dans les 6 mois suivant le lancement de l'exploitation sur le nouveau site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Plan de recellement VRD du site



ARTICLE 30 : EAUX SOUTERRAINES

Prescriptions résumées

- Déversement en nappe direct ou par épandage interdit
- Déversement en périmètre de protection de gîtes conchyliques interdit
- Déversement en périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable interdit

Détails relatifs au site

Le site ne génèrera pas d'effluent industriel.

Aucun déversement en nappe, en périmètre de protection de gîtes conchyliques ou en périmètre de protection de captage d'eau potable ne se produira.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

ARTICLE 31 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Tous effluents aqueux canalisés
- Dilution interdite

Détails relatifs au site

Le site sera en zéro rejet industriel.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 32 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - TEMPERATURE ET PH

Prescriptions résumées

- Milieu naturel : Température < 30 °C
- Raccordement : Température < 50 °C si accord gestionnaire du réseau
- pH entre 5,5 et 8,5 (9,5 si neutralisation alcaline)
- Dispositions particulières pour les eaux salmonicoles, cyprinicoles, conchylicole

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné.

ARTICLE 33 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - VLE POUR LE REJET DIRECT OU RACCORDE

Prescriptions résumées

- I. Rejets d'eaux résiduaires après traitement approprié des effluents
- II. Raccordement à une station d'épuration collective si autorisation de rejet et convention
- III. Normes de rejet
 - Cadmium 0,3 gramme par kilogramme de cadmium utilisé
 - Liste complète des concentrations VLE : cf. arrêté 09/04/19

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné.

ARTICLE 34 : VALEURS LIMITES D'EMISSION - CARACTERISATION DES VALEURS LIMITES

Prescriptions résumées

- En cas de prélèvements instantanés : aucun résultat ne peut excéder le double de la VLE
- En cas d'une autosurveillance permanente : 10 % de la série peuvent dépasser les valeurs limites, sans dépasser le double de la valeur limite
- En cas de suivi du chloroforme, modalités de la conformité sont à préciser dans le dossier d'enregistrement

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné.

ARTICLE 35 : INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Prescriptions résumées

- Installations conçues pour tenir compte des variations de débit, t° ou composition
- Installations conçues pour réduire les durées d'indisponibilité pour le traitement
- Si indisponibilité conduisant à dépassement de VLE : disposition pour réduire ou arrêter production
- Paramètres de suivi station mesurée périodiquement ou en continu avec alarme
- Mesures de suivi enregistrées
- Détoxification en continu ou en bâchée
- Contrôle des quantités de réactifs en continu ou à chaque bâchée
- Station aménagée pour faciliter la mesure de débit ou les prélèvements

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

ARTICLE 36 : AIR - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Emissions atmosphériques captées et épurées si nécessaire
- Stockage produits volatils ou odorants confiné
- Installations de manipulations, transvasement, transports munis de capotage et aspiration
- Ces aspirations respectent les VLE
- Stockage produits vrac en espace fermé ou, à minima, de conception adaptée

Détails relatifs au site

- Le site actuel dispose de 6 points de rejets atmosphériques :
 - Atelier de traitements de surfaces (3 points de rejets atmosphériques)
→ **Les résultats d'analyses pour ces émissaires sont présentés page suivante.**
→ **Le process futur sera, dans son fonctionnement général, identique à l'actuel.**
Néanmoins, la cuve de neutralisation sera supprimée de celui-ci.
 - 2 étuves (2 points de rejets atmosphériques)
→ **Analyses non réalisées en 2021**
 - Cabine peinture (1 point de rejets atmosphériques)
→ **Analyses non réalisées en 2021, elles les seront lors de la prochaine campagne.**
→ Pour rappel, les peintures utilisées sont des peintures aqueuses.
- Les émissions atmosphériques de l'atelier de traitements de surfaces sont bien captées.
- Les cabines de peinture sont efficacement aspirées.
- Le futur site ne disposera plus que 2 points de rejets atmosphériques.
 - Atelier de traitements de surfaces : 1 seul point de rejet centralisé pour les 3 lignes de traitements de surfaces.
 - Cabine peinture : 1 point de rejet atmosphérique.

Les étuves utilisées actuellement ne seront pas transférées sur le futur site. Il sera privilégié un séchage naturel des pièces.

1. Emissions canalisées :

Une campagne de prélèvement et analyses a été menée par le cabinet BUREAU VERITAS en 2021, sur les installations actuelles (le process futur sera identique).
 Le tableau suivant présente les résultats.

→ Annexe 13 : Rapport de mesure des rejets atmosphériques – Bureau Veritas 2021

Equipements	Débit m ³ /h	Paramètres	Concentration analysée mg/Nm ³	Normes en mg/Nm ³	Référence Réglementaire (*NB)	Conformité
Traitement de surface Conduit 1	15000	H ⁺	0	0,5	Arrêté préfectoral 8 Août 2014 Article 3.2.4	Oui
		OH ⁻	0	10		Oui
		Cr	0,00231	1		Oui
		Ni	0,00104	5		Oui
		SO ₂	0,0422	100		Oui
		HF	0	2		Oui
		NH ₃	0,255	30		Oui
		CN	0,00257	1		Oui
		Cr VI	0	0,1		Oui
Traitement de surface Conduit 2	15600	NO _x	0	200	Arrêté préfectoral 8 Août 2014 Article 3.2.4	Oui
		H ⁺	0,00375	0,5		Oui
		OH ⁻	0	10		Oui
		Cr	0,0119	1		Oui
		Ni	0,00374	5		Oui
		SO ₂	0	100		Oui
		HF	0	2		Oui
		NH ₃	0,0423	30		Oui
		CN	0,00258	1		Oui
Traitement de surface Conduit 3	13300	Cr VI	0	0,1	Arrêté préfectoral 8 Août 2014 Article 3.2.4	Oui
		NO _x	0	200		Oui
		H ⁺	0	0,5		Oui
		OH ⁻	0	10		Oui
		Cr	0,00214	1		Oui
		Ni	0	5		Oui
		SO ₂	0,0326	100		Oui
		HF	0	2		Oui
		NH ₃	0,0142	30		Oui
CN	0,00264	1	Oui			
Cr VI	0	0,1	Oui			
NO _x	0	200	Oui			

***NB** : Les normes prescrites par l'arrêté préfectoral de AFL HONEYCOMB STRUCTURES du 01/08/2014 sont identiques à celle de l'arrêté ministériel du 09/04/2019 (article 57).

2- Emissions diffuses

Elles sont attachées aux activités de peinture liquide et de colle.

Produits	Achats de produits Kg/an	Composition	% du composant	Solvant ?	Achat composé Kg/an
Colle Polyol	3900 kg	Polypropylèneglycol	10-25%	Non	--
		Diisopropylnaphtalène, mélange d'isomères	2,5%	Non	--
Durcisseur Isocyanate	528 kg	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	50-100%	Non	--
Peinture Bleu 5005	1800 L = 2286 kg	3-Méthoxybutane-1-ol	0,5 - 2,5% →Retenu 1,5%	Oui	34 kg
Diluant Acétone	1900 L = 1330 kg	Acétone	> 98.5%	Oui	1310 kg
Nettoyant W	600 L = 720 kg	Orthophosphate de trizinc	2,5 - 10 %	Non	--
		3-Méthoxybutane-1-ol	1 - 2,5 % →Retenu 1,75%	Oui	12 kg
Total achats					1356 kg

→ L'achat de solvants étant inférieure à 2 tonnes par an, il n'est pas donc soumis à plan de gestion de solvants.

ARTICLE 37 : AIR - POINTS DE REJET

Prescriptions résumées

- Rejets en nombre aussi réduit que possible
- Conduits éloignés des tiers sans obstacles à la diffusion des gaz
- Dilution interdite

Détails relatifs au site

- Le nombre de points de rejets du futur site sera limité.
- Les étuves ne seront pas transférées sur le futur site.
- L'atelier présentera uniquement un seul point de rejet centralisé pour les 3 lignes de traitements de surfaces.
- Les conduits seront éloignés des tiers et installés en toiture.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 38 : AIR - POINTS DE MESURES

Prescriptions résumées

- Points de prélèvement échantillons aménagés pour les prélèvements des rejets atmosphériques

Détails relatifs au site

- Les installations seront équipées de trappes de prélèvement afin de permettre l'installation des canes de prélèvements

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 39 : AIR - HAUTEUR DES CONDUITS D'EXTRACTION

Prescriptions résumées

- Débouché des conduits dépassant d'au moins 3 m les bâtiments situés à moins de 15 m

Détails relatifs au site

- Lors du transfert, les conduits seront installés conformément à cette prescription.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 40 : AIR - DEBIT ET MESURES

Prescriptions résumées

- Débit en m³/h normalisés en température et pression après déduction de la vapeur d'eau
- Concentration en polluants en mg/m³

Détails relatifs au site

- Les prélèvements et analyses ont été réalisés.
→ *Annexe 13 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques – Bureau Veritas 2021*
- Les débits sont bien transcrits en m³/h et les concentrations en mg/m³

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 41 : BRUIT ET VIBRATION

Prescriptions résumées

I. Valeurs limites de bruit

- Emergence en zone à émergence réglementée (zone niveau ambiant > 45 dB(A))
 - Période diurne : 5 dB(A)
 - Période nocturne : 3 dB(A)
- Niveau sonore en limite de propriété :
 - Période diurne : 70 dB(A)
 - Période nocturne : 60 dB(A)
- Tonalité marquée (selon mesure) : durée d'apparition < 30 % du fonctionnement de l'établissement

II. Véhicules - engins de chantier

- Véhicules de transport et manutention et engins chantier conformes dispositions bruit en vigueur
- Interdiction des appareils de communication sonore sur prévention des incidents / accidents

III. Vibrations

- Vibrations émises conformes à l'AM 24/04/17 relatif à enregistrement rubrique 2230

IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

- Mesures sonores à réaliser un an maximum après mise en service
- Mesures selon l'AM du 23/01/97

Détails relatifs au site

Cf. détails pages suivantes

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

1 - Sources de bruit sur le site

Les principales sources sonores du site sont :

- le poste de travail mécanique de l'aluminium
- les aspirations de traitement de surfaces et cabine peinture
- les compresseurs

Pour rappel, les horaires du site sont du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et les activités industrielles ont lieu exclusivement en intérieur.

2 - Résultats des mesures d'impact sonore

2.1 – Site actuel

2.1.1 - Contexte et objet de l'intervention

Une campagne de mesure de niveaux sonores du site actuel a été réalisée par Bureau Veritas en juillet 2021.

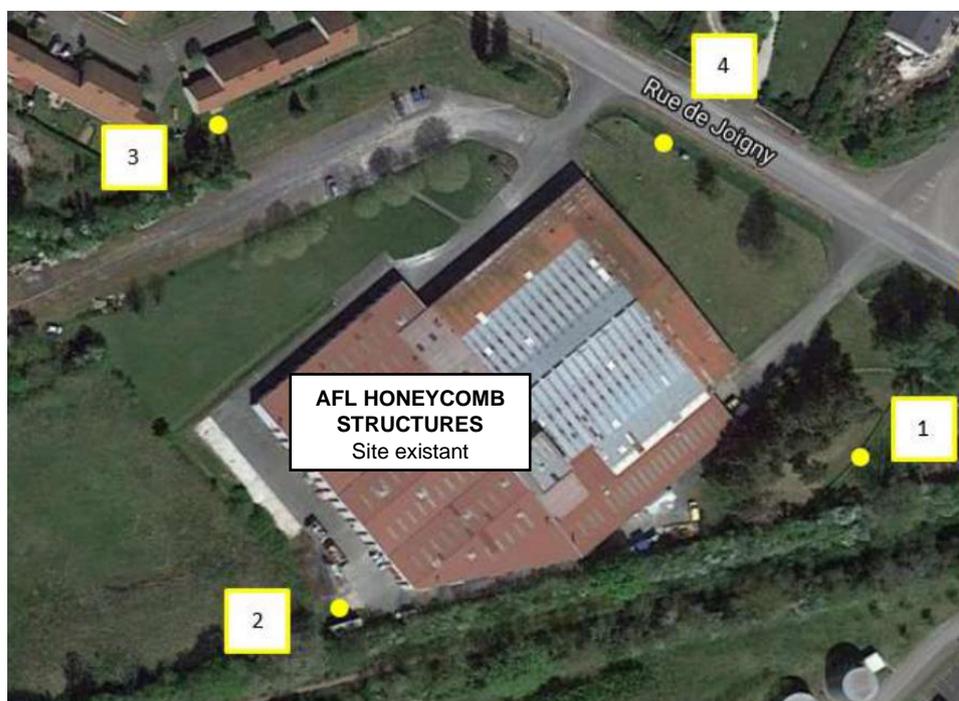
→ *Annexe 11 : Rapport de mesurage de bruit - Site actuel - Bureau Veritas 2021*

Le but de ces interventions a été de relever :

- Les niveaux de bruit, site en activité et site hors activité :
 - a. en limite de propriétés
 - b. en zone à émergence réglementée
- Les éventuelles tonalités marquées

2.1.2 - Points de mesures :

Extrait du rapport des mesures de bruit - Position des points de mesure



2.1.2 - Résultats :

Les résultats de la campagne de mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.
 → *Annexe 11 : Rapport de mesurage de bruit - Site actuel - Bureau Veritas 2021*

- **Niveaux sonores en limites de propriété du site**

Point de mesure	Description	Période	Valeur relevée dB(A)	Valeur limite dB(A)	Avis
1	Limite de propriété Sud-Est	Diurne	49,0	70	Conforme
2	Limite de propriété Sud-Ouest	Diurne	57,0	70	Conforme
3	Limite de propriété Sud-Ouest (à proximité des logements de fonction de la gendarmerie)	Diurne	44,5	70	Conforme
4	Limite de propriété Nord-Est	Diurne	57,0	70	Conforme

- **Emergence sonore**

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur utilisé	Bruit ambiant dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Emergence autorisée dB(A)	Emergence calculée dB(A)	Avis
3	Limite de propriété Sud-Ouest (à proximité des logements de fonction de la gendarmerie)	Diurne	LAeq	44,5	42,5	6	2	Conforme
4	Limite de propriété Nord-Est	Diurne	L50	44	44,5	6	-0,5	Conforme

- **Tonalités marquées**

Aucune tonalité marquée n'a été relevée

2.2 – Site futur

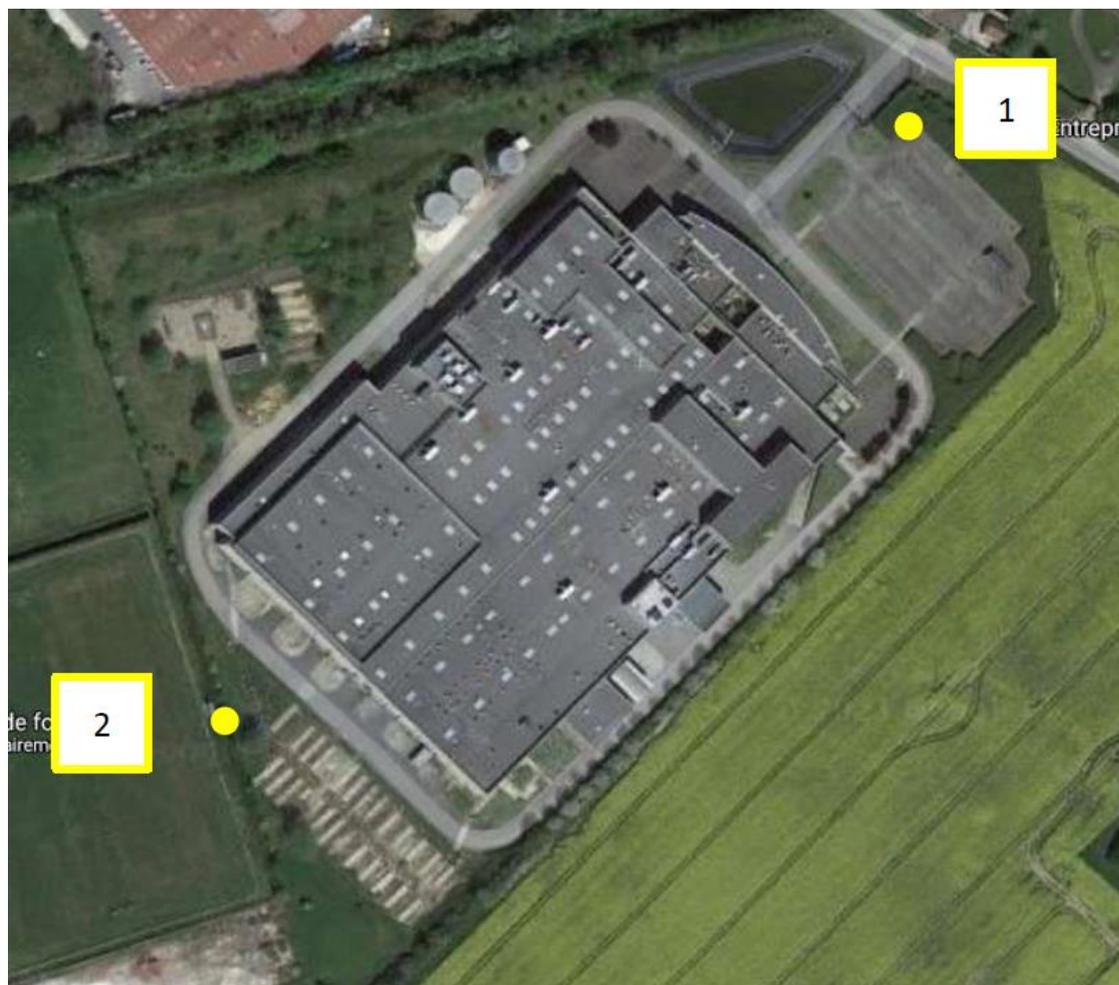
2.2.1 - Contexte et objet de l'intervention

Une campagne de mesure de niveaux sonores du site futur a été réalisée par Bureau Veritas en juillet 2021.

→ *Annexe 12 : Rapport de mesurage de bruit - Site futur - Bureau Veritas - 2021*

2.2.2 - Points de mesures :

Extrait du rapport des mesures de bruit - Position des points de mesure



2.2.3 - Résultats :

Les résultats de la campagne de mesures sont présentés dans le tableau ci-dessous.

→ *Annexe 12 : Rapport de mesurage de bruit - Site futur - Bureau Veritas 2021*

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur dB(A)	Bruit résiduel dB(A)	Indicateur utilisé	Bruit résiduel dB(A) retenu	Emergence autorisée dB(A)	Objectif mesure de contrôle sur site
1	Zone à Emergence Réglementé Diurne et Nocturne Nord-Est	Diurne	L _{aeq}	45,5	L50	40	5	45
			L ₅₀	40				
2	Limite De Propriété Sud-Ouest	Diurne	L _{aeq}	50	L50	39,5	Non applicable (pas une ZER)	-
			L ₅₀	39,5				

3 – Conclusion

- Les mesures d'impact sonore sur le site actuel sont conformes aux prescriptions de l'article 41 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019.
- Les résultats sont même très inférieurs aux normes prescrites (entre 13 dB et 25 dB inférieurs aux normes)
- Les émergences calculées en ZER sont elles aussi très inférieures aux normes.
- Les conditions d'exploitations n'évolueront pas après déménagement.
- Le bâtiment exploité actuellement présente une habitation à environ 60 m, alors que le site futur est éloigné des habitations d'environ 90 m.

**Dans ce contexte, l'impact sonore du futur site devrait être équivalent à l'actuel, et donc conforme à l'arrêté ministériel.
Des mesures seront réalisées dans les 6 mois suivant l'installation**

ARTICLE 42 : DECHETS - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Entreposage prévenant toute dégradation
- Déchets contenant des matières polluantes stockés à l'abri des précipitations, sur aire étanche
- Quantité de déchets stockées inférieure à 2 mois production ou un lot normal d'expédition
- Déchets non dangereux (papier, de métal, de plastique, de verre et de bois) : trier et valoriser
- Preuve de valorisation conservée 5 ans
- Déchets dangereux : bordereau de suivi de déchets conservé 5 ans

Détails relatifs au site

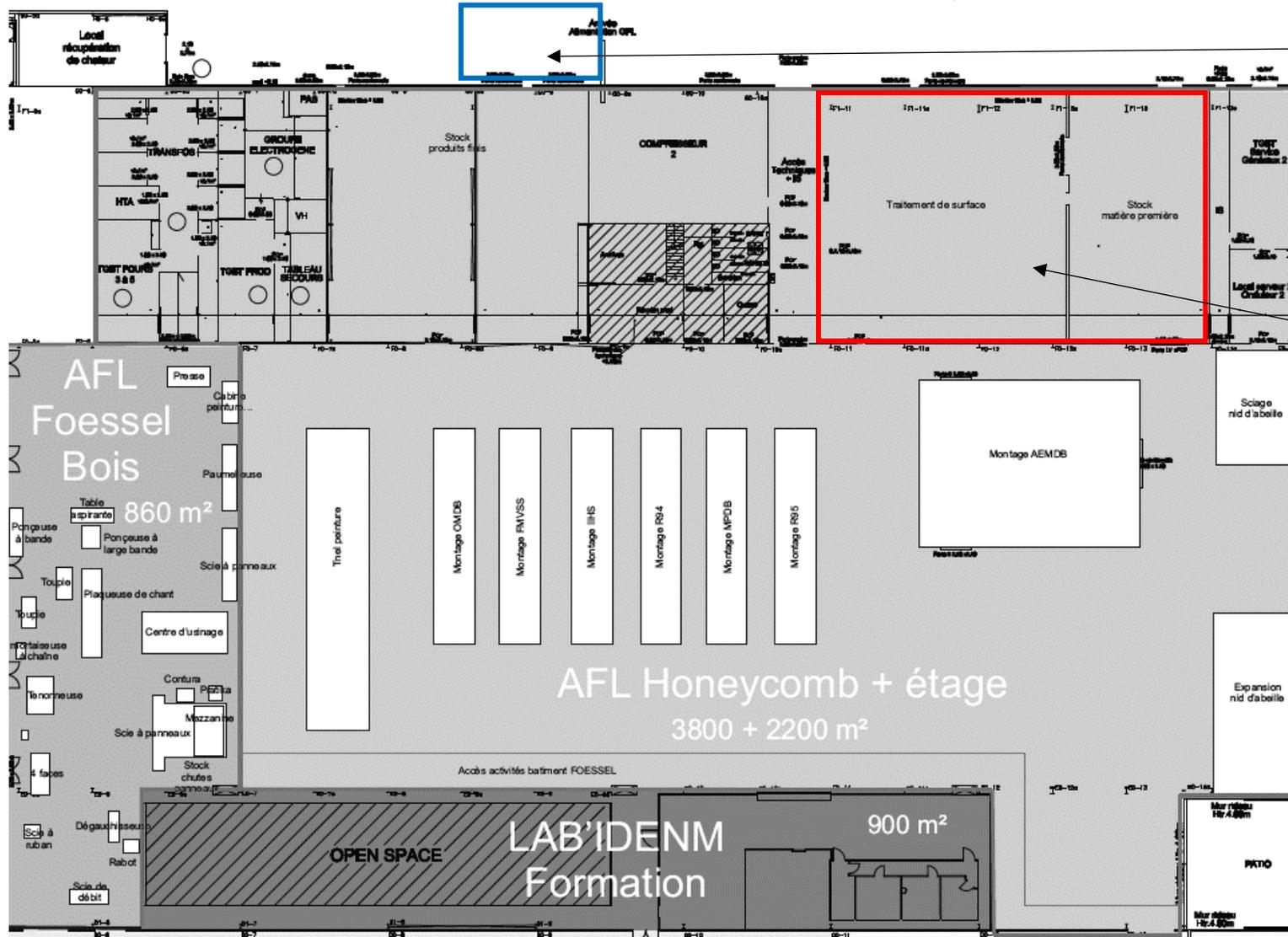
- Les déchets à risque (liquide, boues, etc.) seront strictement stockés en intérieur, et sur rétention pour les liquides.
- Les déchets non dangereux subissent un tri permettant de dissocier et les valoriser au maximum.
- Les prestataires disposent :
 - Pour les transporteurs : d'une déclaration de transport
 - Pour les éliminateurs ou regroupeurs : d'un arrêté préfectoral d'exploiter.→ AFL HONEYCOMB STRUCTURES va solliciter ses prestataires afin de disposer d'une copie de ces documents.
- Les enlèvements des déchets dangereux et non dangereux sont suivis par l'intermédiaire du registre déchets.
- Pour l'enlèvement des déchets dangereux, des bordereaux de suivi de déchets sont émis et bien suivis. Ils sont conservés au minimum 5 ans.

- Les déchets générés sont présentés comme suit :

Types de déchets	Code selon nomenclature déchets	Nature des déchets	Provenance (Atelier)	2019		Type de traitement	Prestataire
				Quantité générée en 2019 (Tonnes)	Situation future avec marge		
Aluminium	12 01 03	Aluminium	Atelier de travail mécanique	28	25 - 50	Valorisation	DERICHEBOURG
Déchets non dangereux (plastique, carton, ...)	20 01 01 20 01 39	Déchets ménagers assimilés	Site global	8	8 - 15	Enfouissement	Les musets, 45200 Amilly
Déchets dangereux	15 01 10*	Contenants souillés ou vides, colle, pots peintures...	Cabine peinture – Atelier de collage	3	3 - 5	Retraitement-Enfouissement	DERICHEBOURG Les musets, 45200 Amilly
	11 01 07*	Lessive de soude	Atelier traitements de surfaces	91	0 (Recyclage)		SARP 452 route de Hazay 78520 Limay
Boues épuration GREEN CIP	19 02 05*	Boues	Green CIP	3	3 - 5	Retraitement-Enfouissement	SARP 452 route de Hazay 78520 Limay

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme



Bennes aluminium, DIB et Cartons

- Zone de stockage des déchets liquides ou boues :
- Contenants vides en bacs
 - Vidanges éventuelles en conteneurs/bidons en rétention
 - Boues épuration « Green CIP »

ARTICLE 43 : BRULAGE

Prescriptions résumées

- Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit

Détails relatifs au site

Aucun brûlage n'est réalisé sur site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 44 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - GENERALITES

Prescriptions résumées

- Mise en place d'une surveillance
- Mise en place d'un registre de suivi des résultats - Conservation 5 ans

Détails relatifs au site

AFL HONEYCOMB STRUCTURES mettra en place un programme de surveillance.

Il concerne :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| • Consommations d'eau | → Suivi semestriel |
| • Contrôle rejets atmosphériques | → Suivi annuel |
| • Mesure impact sonore | → A la demande de l'inspection |

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 45 : SURVEILLANCE DES EMISSIONS - DISPOSITIONS GENERALES

Prescriptions résumées

- Surveillance dans l'air porte sur :
 - bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel
 - valeurs limites d'émissions

Détails relatifs au site

Les mesures de rejets atmosphériques permettent le contrôle du bon fonctionnement des registres d'aspiration et le suivi de la conformité par rapport aux valeurs limites d'émissions.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 46 : EMISSIONS DANS L'EAU

Prescriptions résumées

I. Mesures par exploitant ou organisme extérieur avant rejet, en amont de tout point de mélange

- En cas de bâchée : échantillon représentatif analysé avant rejet

II. pH et débit mesurés et enregistrés en continu

- En cas de bâchée : mesures et enregistrement avant rejet
- Volume total rejeté par jour consigné
- Alarme sonore en cas de pH non conforme et arrêt immédiat des rejets

III. Polluants non susceptibles d'être émis par l'installation ne font pas l'objet des mesures prévues

- Mesures en cyanures et métaux réalisées sur échantillon représentatif d'une émission journalière
- Cyanures et chrome hexavalent : Mesure rapide quotidienne
- Métaux : Mesure rapide hebdomadaire
- Ensemble de polluants objet de la surveillance : prélèvement et analyses trimestrielles par laboratoire agréé

- Cf. arrêté pour fréquence des substances RSDE

- Cas particulier du cadmium :
 - Echantillon représentatif du rejet sur 24 heures est prélevé
 - Quantité de cd rejeté au cours du mois est calculée sur la base des quantités quotidienne rejetée

- Substances RSDE notifiées par AP : les dispositions de l'arrêté du 09/04/19 remplacent celles de l'AP

Détails relatifs au site

L'atelier de traitements de surface ne présente pas de rejet aqueux.

Etat de conformité – Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 47 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Prescriptions résumées

Si plus de 5 tonnes de H310, H330 ou H370 ou 50 tonnes de H300, H301, H331, H350, H351 ou H372 : mise en place d'une surveillance des eaux souterraines

- 1 puits au moins en aval du site
- Définition du nb de puits et implantation faite suite à étude hydrogéologique
- Conclusion de l'étude jointe au dossier d'enregistrement
- 2 fois par an : relevé des niveaux piézo et prélèvements dans la nappe
- Fréquence déterminée suite à étude hydrogéologique
- Substances retenues caractéristiques de l'activité de l'installation
- Résultats transmis à l'inspection des ICPE
- Si pollution des eaux souterraines : information du Préfet des investigations, des résultats et des actions

Détails relatifs au site

AFL HONEYCOMB STRUCTURES n'est pas soumis aux prescriptions de cet article.

Cf. Chapitre A.5.2.4 (Produits chimiques) du dossier d'enregistrement.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Non concerné

ARTICLE 48 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 49 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 50 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 51 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 52 : SANS OBJET - CONCERNE LA RUBRIQUE 2564

ARTICLE 53 : GESTION DES PRODUITS

Prescriptions résumées

- Réserves à l'abri de l'humidité pour cyanures, trioxyde de chrome et substances H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370, H372
- Local cyanures ne contenant pas de produits acides
- Local de stockage pourvu de système de sécurité et ventilation naturelle ou forcée donnant sur l'extérieur
- Accès seulement aux personnes nommément désignées et formées
- Délivrance des quantités strictement nécessaires à l'ajustement de la composition des bains

Détails relatifs au site

- Les réserves de produits chimiques de traitement de surface seront installées à l'abri de l'humidité et en rétention séparatives.
- Le site ne dispose pas de produits cyanurés
- Le stockage de la colle et de la peinture sera stocké à l'abri et en rétention.
- L'accès au local de stockage sera réservé au personnel de l'entreprise.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 54 : RETENTIONS, REGULATION THERMIQUE ET EPURATION

Prescriptions résumées - Détails relatifs au site – Conformité

Prescriptions	Situation du site	Conformité
Rétentions conçues pour qu'un écoulement ne dégrade pas une cuve ou une canalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention type double cuve pour les bains d'attaque avec déclencheur d'alarme en point bas. - Sol étanche - Rétention séparative acide/base. 	C
Rétentions conçues de sorte que les produits incompatibles ne puissent se mélanger (Acide/cyanure, hypochlorite/acide, bisulfite/acide, acide concentré/base concentrée)		
Rétention > 1000 L munie d'un déclencheur d'alarme en point bas (sauf chargement)	Rétention équipée de déclencheur d'alarme en point bas asservissant une alarme visuelle	C
Rétention vide et sèche, et non munies de relevage automatique	Rétention vide et sèche Absence de relevage automatique	C
Echangeurs de chaleur de bains en matériaux résistant chimiquement	Pas d'échangeurs de chaleur de bains	SO
Résistances protégées mécaniquement	Pas de résistance chauffante en bain	
Système de chauffage équipé de détecteur de liquide asservissant l'arrêt du chauffage	Détecteur de niveau dans chaque cuve chauffée. Asservissement avec arrêt de la chauffe en cas de baisse de niveau	C
Détecteurs régulièrement contrôlés (systématiquement après arrêt prolongé)	Détecteurs contrôlés régulièrement	C
Réacteurs de décyanuration et déchromatation : rétention sélective et déclencheur d'alarme en pt bas	Sans objet. Pas de station de détoxication sur le site	SO
Ouvrage épuratoire sur revêtement étanche et inattaquable avec pt bas et alarme		
Décyanuration, stockage BU cyanurés implantés pour éviter stagnation des vapeurs		

ARTICLE 55 : CONSOMMATION SPECIFIQUE

Prescriptions résumées

- Consommation spécifique définie par l'exploitant dans le dossier d'enregistrement
- Calcul présenté dans le dossier d'enregistrement
- Décapage ou zingage fils en continu : Conso < 2 L/m².fR
- Autres installations : conso < 8 L/m².fR
- Négociation possible des normes de rejets en tenant compte d'une consommation spécifique plus faible (si l'étude d'impact sur le milieu naturel l'autorise)
- Négociation possible de la consommation spécifique (après emploi des MTD) en réduisant les normes applicables

Détails relatifs au site

Chaîne	Nb de fonction de rinçage	Surface traitée (m ²) (2020)	Surf x fR
1	2	75000 (*NB)	150000
2	2		
Consommation d'eau (2020)			157169 L
Consommation spécifique			1,04 L/m ² .fR

***NB** : Surface calculée par AFL HONEYCOMB STRUCTURES en intégrant les surfaces intérieurs et extérieurs des blocs de nids d'abeilles traités.

La consommation spécifique sera calculée annuellement afin de s'assurer de la conformité du site.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

ARTICLE 56 : CADMIUM ET CYANURES

Prescriptions résumées

- Installations nouvelles avec cyanures ou cadmium : rejet zéro
- Idem pour une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement quand utilisation de nouveaux locaux

Détails relatifs au site

Le site sera en zéro rejet industriel.

Le site ne présente aucun bain cyanuré ni aucun bain cadmié.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme.

ARTICLE 57 : EMISSIONS DANS L'AIR

Prescriptions résumées

- Dimensionnement du débit d'aspiration joint au dossier d'enregistrement
- Séparation des aspirations incompatibles
- VLE :
 - o Acidité: 0,5 mg/m³
 - o HF: 2 mg/m³
 - o Cr tot: 1 mg/m³
 - o Cr VI: 0,1 mg/m³
 - o Ni : 5 mg/m³
 - o CN : 1 mg/m³
 - o Alcalins: 10 mg/m³
 - o NOx: 200 mg/m³
 - o SO2: 100 mg/m³
 - o NH3: 30 mg/m³
- o Cas particulier de l'attaque nitrique : 800 mg/m³ en maximum instantané possible

Détails relatifs au site

- Chaque bain d'attaque à la potasse sera aspiré de la façon suivante :
 - Registres aspirants bilatéraux sur la largeur de la cuve.
 - Installation à une hauteur de 1 m par rapport au niveau du bain, afin de capter efficacement non seulement les vapeurs du bain mais aussi celles émanant des nids d'abeilles en phase d'égouttage.
 - Hotte complémentaire centrale afin de compléter l'aspiration au centre du bain.
- Le dimensionnement de l'aspiration est réalisé conformément aux préconisations du guide INRS ED 651 de 2014 (guide pratique de ventilation des ateliers de traitements de surfaces).
 - Calcul des débits d'aspiration page suivante (il s'agit des débits minimum qui seront installés).
- Le respect des VLE est présenté dans le rapport de contrôle des rejets atmosphériques.
 - Cf. détails dans la présente note à l'article 36 "Air - Dispositions générales"
 - Cf. *Annexe 13 : Rapport de mesurage des rejets atmosphériques - Bureau Veritas 2021*

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

Remarque de l'inspection au sujet du dimensionnement des aspirations

« *Calcul des débits d'aspiration:*

- *Le rapport W/L est de 2. Le guide INRS indique qu'il convient de disposer d'un ratio W/L < 1. Conséquence : mise en place de l'aspiration sur les plus grands cotés.*

De plus, ce même guide indique, pour une valeur de W > 1,2m : aspiration bilatérale déconseillée. »

Réponse d'AFL

Les dimensions intérieures des cuves sont : W 2,97 m et L 1,50 m.

Soit W/L = 1,98

Le tableur de calcul est légèrement modifié.

Les débits d'aspiration calculés à partir du guide INRS sont des préconisations techniques. Ils permettent de limiter au mieux les émanations non canalisées.

L'installation d'AFL HONEYCOMB STRUCTURES est conçue telle un robot de trempage permettant l'éloignement des opérateurs des cuves.

Il est impossible techniquement (pour des raisons de circulation du robot) d'installer les aspirations par registre aspirant sur les grandes longueurs de cuve.

Le guide INRS, dans le cas du projet indique :

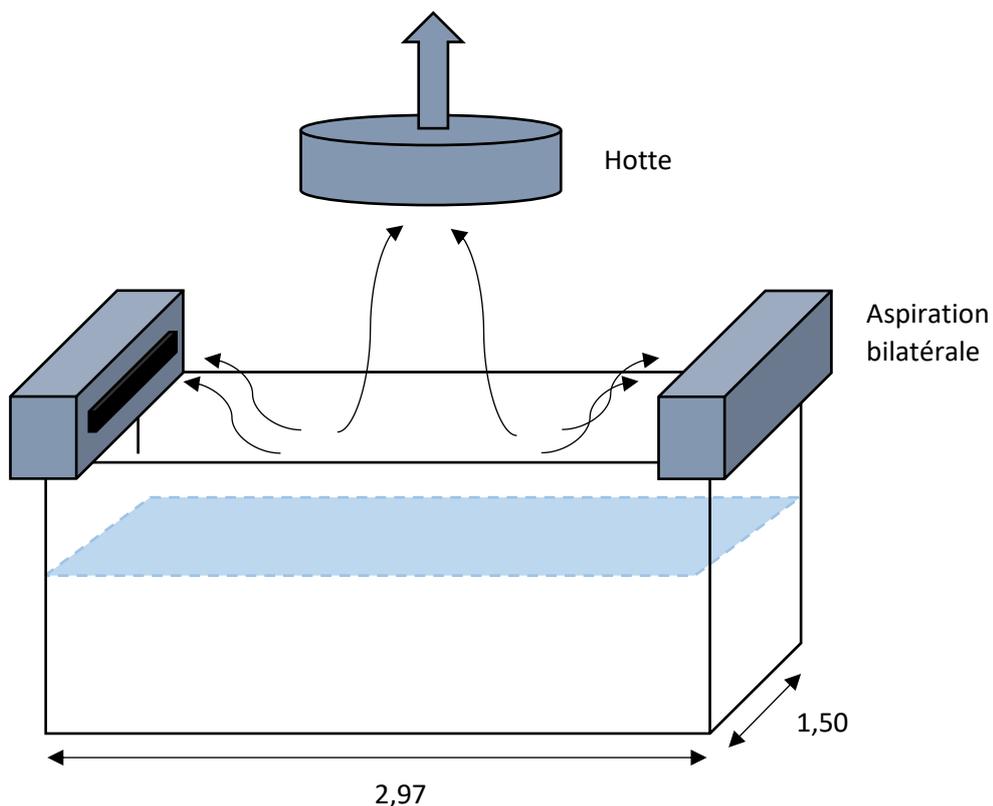
- W > 1,20 m : aspiration bilatérale possible (mais techniquement compliquée)
- $1 < W/L \leq 2$: Aspiration latérale déconseillée (mais non interdite)

Conscients de ces limites quasi-atteintes, les débits de dimensionnement des registres aspirants sont calculés **selon les règles INRS**. Il est ajouté au projet, une hotte aspirante se déplaçant au rythme des pièces traitées, et de débit équivalent au débit d'aspiration des registres latéraux.

Les opérateurs ne seront jamais situés entre la surface du bain et la hotte aspirante.

Cette solution est donc acceptable au regard, encore une fois, de l'impossibilité technique d'installer les registres sur la grande longueur de cuve.

En synthèse schématisée :



Calcul des débits d'aspiration théoriques selon guide INRS ED 651

AFL - Courtenay (45)													Calcul aspiration bilatérale		
Attention : dans tous les cas, prévoir les dispositifs de compensations d'air neuf dans les ateliers (en lien avec le débit d'aspiration)											Total (m3/h)		48114		
U (Unilatérale) ; B (Bilatérale) ; H (Hotte)											Complément pour hotte centrale (3 hottes)		24057		
CMR : H340, H341, H350, H351, H360, H361 (ou R40, R45, R46, R49, R60, R61, R62, R63, R68)											Sous-total (m3/h)		24057		
N°	Nature du bain	Composés principaux	CMR ? (O/N)	NGR (INRS)	Temp (°C)	Largeur (W) (m)	Longueur (L) (m)	W / L	Cuves appuyées à une paroi ? (O/N)	Aspiration unilatérale possible ? (O/N)	U, B, H	Débit surfacique (m3/s.m²) (INRS)	Surface cuve (m²)	Débit aspiration (m3/h)	
1	Attaque potasse	Potasse	N	IV	40	2,97	1,5	1,98	N	N	B	0,5	4,455	8019	
2	Attaque potasse	Potasse	N	IV	40	2,97	1,5	1,98	N	N	B	0,5	4,455	8019	
3	Attaque potasse	Potasse	N	IV	40	2,97	1,5	1,98	N	N	B	0,5	4,455	8019	

ARTICLE 58 : EMISSIONS DANS L'AIR - SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Prescriptions résumées

- Mesure rejets atmosphériques dans l'année qui suit la mise en route
- Puis 1 fois par an

Détails relatifs au site

- Les mesures sont jointes au dossier d'enregistrement.
- Elles seront dorénavant réalisées tous les ans.

Etat de conformité - Demande de dérogation

Conforme

***** Fin de la note *****